

**Communauté d'Agglomération
Valence Romans Agglo**

**REGISTRE DES
D E L I B E R A T I O N S
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N°2024_147**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt et un novembre, à 20h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au Palais des Congrès et des Expositions Jacques Chirac de VALENCE, sous la présidence de monsieur Nicolas DARAGON.

Date de convocation du Conseil communautaire : 15/11/2024

Nombre de conseillers : - en exercice : 112 - présents : 70 - votants : 93

OBJET : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025

PRESENTS :

PREVIEU Bernard, VALLON Cyril, RIPOCHE Bernard, LANNOY Max, PLACE Anna, ROLLAND Christian, ESPRIT Aurélien, GENTIAL Dominique, GUILLON Eliane, MOURIER Marlène, PAILHES Wilfrid, RANC Christiane, PANO Alban, PIENNE Daniel, VEISSEIX Lydie, CLEMENT Elise, GAUTHIER Christian, BOUIT Séverine, PAPEAU Jean-Claude, PERNOT Yves, BAR Fabrice, VITTE Bruno, SYLVESTRE Dominique, ROCHAS Olivier, POUILLY Jérôme, GUILLEMINOT Karine, COUSIN Stéphane, BARNERON Philippe, DELOCHE Georges, GIRARD Geneviève, TRAPIER Pierre, CLEMENT Danielle, ARNAUD Edwige, GUINARD Joseph, JACQUOT Laurent, LABADENS Philippe, LENQUETTE Nathalie, MAIRE Florence, PAGANI Isabelle, ROBERT David, THORAVAL Marie-Hélène, LARAT Etienne, BARRY Francis, CHEVROL Nadine, MONTMAGNON Marie, VALLA Jean-Michel, COLOMB Pierre, AGRAIN Françoise, HANSBERQUE Pascal, BRUSCHINI Jean-Jacques, AMIRI Kerha, BENCHELLOUG Adem, BLACHE Thomas, BRARD Lionel, CASARI Bruno, CHAUMONT Jean-Luc, DALLARD Laurence, DARAGON Nicolas, FAURIEL Sylvain, JUNG Anne, MEJEAN Florent, MONNET Laurent, PASCAL Marie-Françoise, PUGEAT Véronique, RAVELLI Michèle, ROCHE Annie, SAILLOUR Morgane, SEGUIN Marie-José, SOULIGNAC Franck, VASSY Jean-Louis

ABSENT(S) ayant donné procuration :

Monsieur DUCLAUX Jean-Claude a donné pouvoir à monsieur VALLA Jean-Michel
Monsieur GERMAIN Henri a donné pouvoir à madame PLACE Anna
Madame NIESON Nathalie a donné pouvoir à monsieur ROLLAND Christian
Madame HERMANN Julie a donné pouvoir à monsieur PANO Alban
Monsieur BARRUYER Daniel a donné pouvoir à monsieur HANSBERQUE Pascal
Madame CHAZAL Françoise a donné pouvoir à monsieur PERNOT Yves
Monsieur VALLA Jean-Marc a donné pouvoir à monsieur ROCHAS Olivier
Monsieur HOURDOU Philippe a donné pouvoir à monsieur GAUTHIER Christian
Monsieur ROBIN Alain a donné pouvoir à monsieur BARNERON Philippe
Madame BROT Suzanne a donné pouvoir à madame GUILLON Eliane
Monsieur GROUSSON Daniel a donné pouvoir à madame GIRARD Geneviève
Madame BROSSE Nathalie a donné pouvoir à monsieur LABADENS Philippe
Monsieur GOT Damien a donné pouvoir à madame ARNAUD Edwige
Monsieur HURIEZ Thomas a donné pouvoir à monsieur GUINARD Joseph
Monsieur PETIT Etienne Paul a donné pouvoir à monsieur JACQUOT Laurent
Monsieur DIRATZONIAN-DAUMAS Franck a donné pouvoir à monsieur FAURIEL Sylvain
Madame ILIOZER Nathalie a donné pouvoir à monsieur BRARD Lionel
Monsieur MAHAUX Pierre-Olivier a donné pouvoir à madame PASCAL Marie-Françoise
Madame MASSIN Nancie a donné pouvoir à madame DALLARD Laurence
Madame PAULET Cécile a donné pouvoir à monsieur SOULIGNAC Franck
Monsieur POUTOT Renaud a donné pouvoir à monsieur CHAUMONT Jean-Luc
Monsieur RASTKLAN Georges a donné pouvoir à madame SEGUIN Marie-José
Madame TENNERONI Annie-Paule a donné pouvoir à madame PUGEAT Véronique

applicable aux EPCI, comprenant au moins une commune de 3 L.2312-1 du même code qui régit la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. »

Depuis l'adoption de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), il est prévu que la tenue du débat est actée par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie Assainissement en date du 5 novembre 2024,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie Eau potable en date du 19 novembre 2024,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2025 et la tenue du débat.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 93 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

Fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus

**Pour extrait certifié conforme
Fait à Valence, le 26/11/2024
Le Président,
Par délégation,
Véronique DEBEAUMONT
Directrice Générale Adjointe**



Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le 26/11/2024



ID : 026-200068781-20241126-2024_147-DE

Les délibérations peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de leur transmission au représentant de l'Etat dans le département de leur publication.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

INTRODUCTION

Eléments relatifs au rapport

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L5211-36, rend applicable aux EPCI, comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, l'article L.2312-1 du même code qui régit la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.

La loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale (NOTRe) impose aux collectivités la production d'un Rapport d'Orientations Budgétaires soumis au vote de l'assemblée délibérante. Le décret d'application du 24 juin 2016 encadre le contenu de ce rapport. Il stipule que le rapport doit comporter les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

« Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L.2312-1, présenté par le maire au conseil municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

1-A la structure des effectifs ;

2-Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3-A la durée effective du travail dans la commune

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au 10ème alinéa de l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ».

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (loi n°2018-32 du 22 janvier 2018) est venue compléter la liste des éléments à présenter :

- objectifs en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement,
- évolution du besoin de financement annuel (mobilisation d'emprunt – remboursement capital dette).

Environnement macro-économique

Source :

- Projections macroéconomiques, Banque de France, publié le 17 septembre 2024

Les éléments macro-économiques nationaux retenus par la Banque de France sont les suivants :

Les projections intermédiaires confirment le recul de l'inflation : après + 5,7 % en 2023, elle s'établirait à + 2,5 % en 2024 puis à + 1,5 % en 2025 en raison notamment de la baisse annoncée des prix de l'électricité, et resterait modérée en 2026 (+ 1,7 %). Après une interruption transitoire au second semestre 2024, la décélération des prix des services se poursuivrait. Du fait de cette désinflation, les salaires progressent désormais plus rapidement que les prix à la consommation, un mouvement qui pourrait s'accroître en 2025. Cette progression des salaires réels soutiendrait les gains de pouvoir d'achat, puis la consommation l'an prochain. Le taux de chômage remonterait légèrement en 2025, avant de reprendre sa décline grâce à la reprise de l'activité pour s'établir à 7,3 % fin 2026.

POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE					
	2022	2023	2024	2025	2026
PIB réel	2,6	1,1	1,1	1,2	1,5
	-	0,2	0,3	0,0	- 0,1
IPCH	5,9	5,7	2,5	1,5	1,7
	-	0,0	0,0	- 0,2	0,0
IPCH hors énergie et alimentation	3,4	4,0	2,5	2,3	1,9
	-	0,0	0,0	0,1	0,0
Taux de chômage en fin d'année ^{a)}	7,1	7,5	7,5	7,6	7,3
	-	0,0	- 0,1	- 0,3	- 0,3

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire. Les révisions par rapport à la prévision de juin 2024, fondée sur les comptes trimestriels du 30 avril 2024, sont indiquées en italique, calculées en points de pourcentage et sur des chiffres arrondis. Projections fondées sur les comptes trimestriels du 30 août 2024 et réalisées sous des hypothèses techniques établies au 16 août 2024.
a) SIF, France entière, % population active, valeur au quatrième trimestre de chaque année.
Sources : Insee pour 2022 et 2023 (comptes nationaux trimestriels du 30 août 2024), projections Banque de France sur fond bleu.

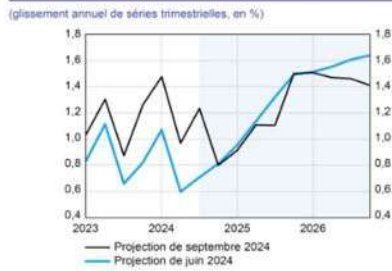
Si la projection de croissance est inchangée en 2025 (+ 1,2 %), elle est légèrement revue à la baisse en 2026 (+ 1,5 %). Cette projection est entourée d'aléas importants. A l'incertitude politique en France, s'ajoutent les risques géopolitiques (guerre en Ukraine, situation au Proche-Orient, tensions commerciales, etc.) et leurs effets sur les prix des matières premières et le commerce international.

La situation macro-économique de l'Etat apparaît considérablement affaiblie. Ce tableau rappelle les perspectives à mi-année en matière d'évolution du PIB et d'inflation. Depuis lors, les prévisions ont été révisées notamment en matière d'inflation. L'IPCH se ralentirait plus vite que prévu à + 2,1% au lieu de + 2,5 % dans le tableau ci-avant. Cette accélération du reflux de la hausse des prix est une bonne nouvelle pour le consommateur. Pour autant, les recettes de l'Etat assise sur la consommation connaissent un recul net : la moindre hausse des prix ne s'est pas compensée par une accélération de la consommation ce qui provoque une baisse des produits de TVA.

Aussi, la situation des finances publiques s'annonçait déjà tendue... mais pas dans de telle proportion. Le déficit 2024 jouxterait les - 6,1 % selon la trajectoire en cours. Cette tendance dévisse avec les engagements de la France qui rend sa dette publique abyssale. Les conjoncturistes parlent désormais du mur de la dette pour qualifier le budget de l'Etat. Cette expression traduit le fort impact pour les finances publiques des taux d'intérêt. A ce jour, la perte de crédit de la France sur les marchés engendre des taux d'intérêt supérieurs à ceux de la Grèce pour la dette à cinq ans et de l'Espagne pour les taux à 10 ans.

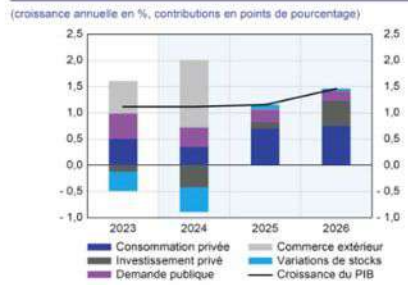
De ce fait, le projet de loi de finances constitue une feuille de route de baisse des dépenses pour éviter le pire. Il répartit de l'effort de manière globale pour atteindre un objectif de déficit à 5 % PIB en 2025.

Graphique 1 : Croissance du PIB réel, en comparaison de la prévision de juin



Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2024, projections Banque de France sur fond bleu.

Graphique 2 : Contributions à la croissance du PIB réel



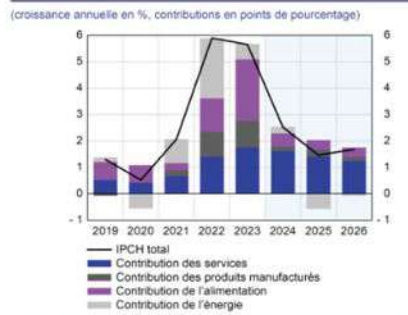
Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2024, projections Banque de France sur fond bleu.

Graphique 3 : IPCH et IPCH hors énergie et alimentation



Note : IPCH, indice des prix à la consommation harmonisé.
Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2024, projections Banque de France sur fond bleu.

Graphique 4 : Décomposition de l'IPCH



Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2024, projections Banque de France sur fond bleu.

La situation des intercommunalités

Source : Rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales : Les finances des collectivités locales, Publication de juillet 2024,

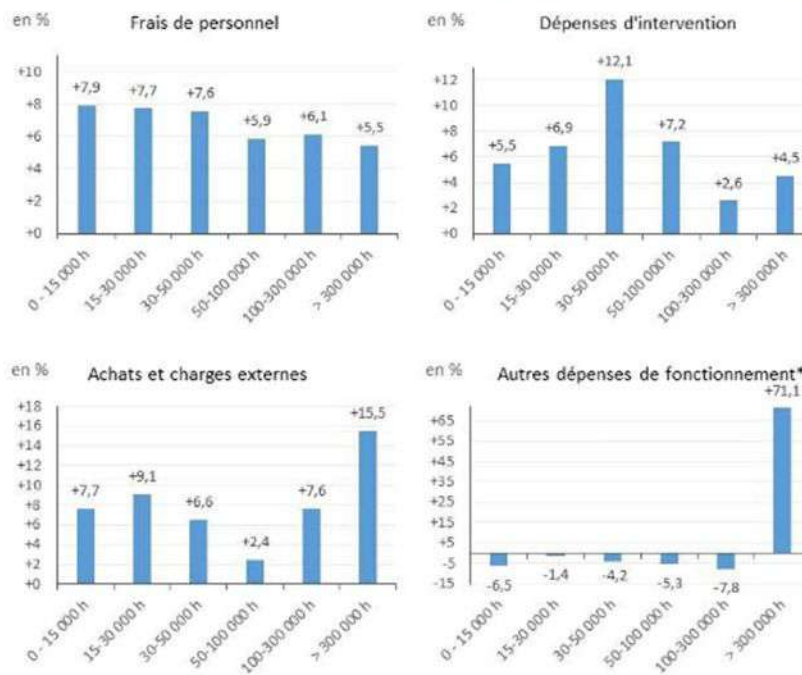
Le périmètre des groupements à fiscalité propres (GFP) analysé dans cette partie comprend la Métropole de Lyon, la Métropole du Grand Paris (MGP) et ses établissements publics territoriaux (EPT). Par ailleurs, précisons que les agrégats sont calculés en net. Pour les recettes et dépenses de fonctionnement, les montants sont donc présentés après déduction des reversements de fiscalité à destination des communes.

Une accélération de la hausse des dépenses de fonctionnement des GFP

En 2023, les dépenses de fonctionnement des GFP augmentent de + 7,7 %, après + 5,6 % en 2022. Elles sont tirées vers le haut par les achats et charges externes (+ 9,4 %), les charges financières (+35,6 %) et les autres dépenses de fonctionnement (+13,1 %). Les dépenses de personnel (+6,3 %) ainsi que les dépenses d'intervention (+5,2 %) progressent aussi, mais de façon légèrement moins sensible. L'évolution des achats et charges externes s'explique pour un quart par celle du poste énergie qui augmente de près de +24 %, en raison de l'inflation.

Hors énergie, la hausse des achats et charges externes ne serait que de + 7,8 %. Les dépenses de fonctionnement évoluent moins fortement pour ceux allant de 100 000 à 300 000 habitants (+5,3 %) que pour les autres strates.

GRAPHIQUE 15 – TAUX DE CROISSANCE EN 2023 DES DIFFÉRENTES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES GFP



(*) Hors charges financières.

Source : DGCL. Données DGFiP, Comptes de gestion - budgets principaux.

Suite notamment à la revalorisation du point d'indice de la fonction publique, les frais de personnels à la charge des groupements à fiscalité propre progressent globalement de + 6,3 % en 2023 (après +6,7 % en 2022). Toutefois, le taux d'accroissement des frais de personnel n'est pas homogène selon la taille de l'intercommunalité. Il est ainsi d'autant plus fort que la strate des GFP est petite, il est moins élevé pour les strates des plus grandes intercommunalités. Les autres dépenses de fonctionnement (hors charges financières) reculent pour toutes les strates, sauf pour la strate des plus de 300 000 habitants.

Cette tendance se confirmera sur 2024. En effet, la hausse des dépenses de fonctionnement sera principalement tirée à la hausse par la masse salariale. Cette dernière progresse de manière fortement contrainte par les décisions de l'Etat : point d'indice, hausse du SMIC, prime pouvoir d'achat...

Des recettes de fonctionnement des GFP qui poursuivent leur progression

Les recettes de fonctionnement des GFP progressent de + 7,3 % en 2023 après + 6,8 % en 2022. Parmi elles, les impôts et taxes (nets des versements aux communes) progressent de + 9,7 %.

Les impôts directs locaux diminuent fortement de - 62,7 % et, à l'inverse, les impôts indirects augmentent sensiblement de + 39,8 %. Au sein de ces impôts indirects, la fraction du produit net de la TVA augmente de + 55,6 % car, pour les EPCI, elle compense la perte du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (TH- RP) et la perte de produits de la taxe foncière pour la métropole de Lyon et, depuis 2023, la suppression totale de la CVAE dans les comptes des collectivités. Cette fraction de TVA perçue par les GFP s'élève à 12,77 Md€ en 2023, elle représente 58 % du total des impôts et taxes et à peu près un tiers des recettes de fonctionnement. Pour l'ensemble des strates, la baisse des impôts directs est plus que compensée par celle des impôts indirects si bien, qu'en définitive, dans chaque strate les impôts et taxes augmentent d'environ + 10 % (entre + 9 % et + 11 %).

Le deuxième poste le plus important des recettes de fonctionnement, les concours de l'Etat, augmentent de + 2,2 %. En moyenne, plus un GFP est grand, moins son taux d'accroissement est élevé. Il est par exemple de + 5,3 % pour les GFP inférieurs à 15 000 habitants et de + 1,4 % pour ceux supérieurs à plus de 300 000 habitants. La seule DGF des EPCI à fiscalité propre est stable en 2023 (+ 0,1 %).

A noter qu'en 2024, cette dernière s'accroît de +1,2 % mais est en repli de - 1,7 % depuis 2019.

Des niveaux de marge de manœuvre qui poursuivent leur amélioration

L'épargne brute, différence des recettes de fonctionnement et des dépenses de fonctionnement, augmente de + 5,8 % après + 12,2 % en 2022. Elle progresse dans toutes les strates, sauf pour la strate des plus de 300 000 habitants où elle baisse de - 3,4 % (cf. graphique 23a). Le taux d'accroissement est très marqué pour les GFP ayant entre 100 000 à 300 000 habitants (+ 15,5 %).

L'épargne nette qui est l'épargne brute moins les remboursements de dette (hors gestion active de la dette) progresse de + 9,5 % en 2023 après une très forte progression en 2022 (+ 20,8 %). Les remboursements de dette sont à peu près stables par rapport à 2022 (+ 0,1 %). **Comme pour l'épargne brute, l'épargne nette progresse dans toutes les strates** sauf pour celle de plus de 300 000 habitants.

Les dépenses d'investissement des GFP en hausse de + 7,9 % en 2023

Les dépenses d'investissement des GFP, hors remboursements de dette, sont en hausse en 2023 de + 7,9 %, après une augmentation de + 7,6 % en 2022. En 2017, au même stade du cycle électoral, elles avaient augmenté de façon à peu près similaire de + 7,5 % mais le contexte d'inflation était très différent. Les dépenses d'investissement ont augmenté pour toutes les strates de GFP, sauf pour celle de moins de 15 000 habitants qui reste stable.

Les recettes d'investissement hors emprunts augmentent plus faiblement de + 4,6 %. Leur évolution est positive pour toutes les strates, excepté pour la strate des GFP de moins de 15 000 habitants où elle diminue légèrement de - 1,1 %.

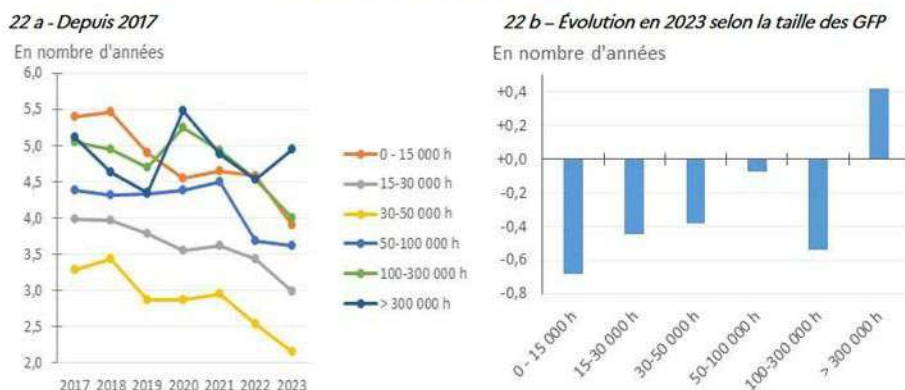
Le besoin de financement, égal à la différence entre les recettes totales et les dépenses totales avant mouvements sur la dette, s'élève pour l'ensemble des GFP à - 157 M€ en 2023 ce qui signifie un besoin en ressources de dette ou un prélèvement sur le fonds de roulement. Cette situation fait suite à une capacité de financement positive de + 128 M€ en 2022. Le besoin de financement de 2023 concerne les GFP de plus de 300 000 habitants alors que ceux des strates inférieures connaissent, à l'inverse, une capacité de financement.

Le délai de désendettement des GFP en légère baisse en 2023 (- 0,1 an)

Le délai de désendettement des groupements à fiscalité propre (GFP) est de 4,0 ans en 2023. Sur l'ensemble des GFP, le délai de désendettement baisse de - 0,1 an en 2023 (après - 0,4 an en 2022) en lien avec une hausse de + 5,8 % de l'épargne brute et une moindre augmentation de la dette (+ 2,4 % après + 2 % en 2022 et + 3,3 % en 2021).

Le délai de désendettement décroît en 2023 pour toutes les strates de groupements à fiscalité propre, sauf pour les plus grands GFP, ceux comptant plus de 300 000 habitants, où il augmente.

GRAPHIQUE 22 – DELAI DE DESENETTEMENT DES GFP



Source : DGCL. Données DGFIP, Comptes de gestion - budgets principaux.

FOCUS : LA SITUATION FINANCIERE DE L'AGGLO AU REGARD DES TENDANCES NATIONALES

- ⇒ Grâce au pilotage sérieux de la dépense publique, **les dépenses de fonctionnement de l'Agglo augmentent à un rythme trois fois moins élevé (+ 2.5 %) que la moyenne nationale de + 7,7 %**. C'est notamment le résultat de la mise en place d'un plan de sobriété pour répondre à la hausse de l'énergie. Si rien n'avait été fait, l'Agglo aurait sans doute subi une telle progression des charges.
- ⇒ Les marges de manœuvre issues de la section de fonctionnement progressent fortement avec une épargne brute largement supérieure à la moyenne nationale.
- ⇒ Associé à une baisse de l'endettement, l'Agglo n'ayant pas emprunté en 2023, le ratio de capacité de désendettement a baissé en 2023 pour se situer à une valeur légèrement inférieure à 2 années, soit deux fois inférieur à la moyenne nationale toutes strates confondues.
- ⇒ Avant prise en compte du projet de loi de finances pour 2025, **Les indicateurs sont tous orientés beaucoup plus favorablement qu'en 2022 et permettront d'assurer le futur financement des projets d'investissement structurants de l'Agglo ainsi que le soutien actif aux communes.**

3/ Projet de Loi de Finances 2025 : les collectivités appelées à contribution

Pour 2024, la trajectoire prévue était un déficit de l'ordre de - 4,4 points de PIB. Les projections actuelles se situent à - 6,1 %. Cette dérive non anticipée produit un projet de loi de finances de redressement. Ce projet donnera lieu à amendement parlementaire au fil d'un temps de débat raccourci.

Cette situation s'explique notamment par un creusement de l'écart entre recettes et dépenses publiques. Depuis 2017, exprimé en point de PIB, les dépenses ont diminué de 0,7 points de PIB alors qu'en parallèle les recettes ont reculé de 2,7 points. Cet écart tendanciel de l'ordre de 2 points de PIB explique l'accroissement d'un déficit structurel des comptes publics. Il atteint le plus haut niveau connu depuis plus de 10 ans. Outre des diminutions d'imposition passée non financées, cette détérioration des recettes est particulièrement marquée dans le projet de loi de finances. Le tableau ci-après montre que le niveau de recettes 2024 est inférieur de 3 Md€ à celui de 2023. L'imperfection des prévisions porte sur la quasi-intégralité des postes de recettes au global, l'Etat a reçu 26 Md€ de recettes fiscales de moins que prévu soit une erreur de prévision de l'ordre de 7 %.

Les prévisions de recettes de l'État pour 2024 et 2025 s'établissent comme suit dans le présent PLF :

En Md€	Exécution 2023	LFI 2024	Révisé 2024	Écart révisé 2024 / LFI 2024	PLF 2025	Écart PLF 2025 / révisé 2024
Recettes fiscales nettes	322,9	348,5	322,5	-26,0	357,6	35,1
Impôt net sur le revenu	88,6	93,4	88,1	-5,3	93,8	5,7
Impôt net sur les sociétés	56,8	72,0	57,7	-14,3	56,2	-1,5
Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques nette	16,8	15,4	15,5	0,1	16,5	1,0
Taxe sur la valeur ajoutée nette	95,2	100,8	96,1	-4,8	106,2	10,2
Autres recettes fiscales nettes	65,5	66,9	65,1	-1,7	84,8*	19,7
Recettes non fiscales	25,1	22,7	23,4	0,7	20,5	-2,9
Recettes de l'État	348	371,2	345,9	-25,3	378,1	32,4

*Ce montant comprend la contribution différentielle applicable à certains contribuables titulaires de très hauts revenus et la contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises.

Avant d'aborder le contexte de la loi de finances tel qu'il est connu à ce jour, il paraît pertinent de repositionner les collectivités dans la question plus globale des comptes publics et de leur redressement.

Ce propos introductif s'articule autour de trois questions :

Quel est le niveau de responsabilité des collectivités dans l'aggravation du déficit public ?

Selon une note de la direction du Trésor le creusement du déficit serait imputable aux collectivités à hauteur de 16 milliards d'euros. Ce montant correspondrait en fait à la projection à fin 2024 du solde des collectivités telle qu'envisagée par le programme de stabilité si la dynamique dépenses / recettes constatées pour les collectivités locales fin juin par la DGFiP était maintenue. Autrement dit, cette participation ne correspond pas à une part dans le déficit public mais à une projection imputée directement aux collectivités... sans retenir les nombreux phénomènes exogènes qui pèsent sur les budgets locaux en 2024. C'est notamment le cas pour les départements dont les budgets sont pris en étau. D'une part, le contexte social pousse à une forte hausse de leurs dépenses contraintes. D'autre part, les recettes notamment de droits de mutation à titre onéreux (DMTO) ont très fortement chuté en lien avec le renchérissement des taux qui provoque un frein majeur sur le marché immobilier.

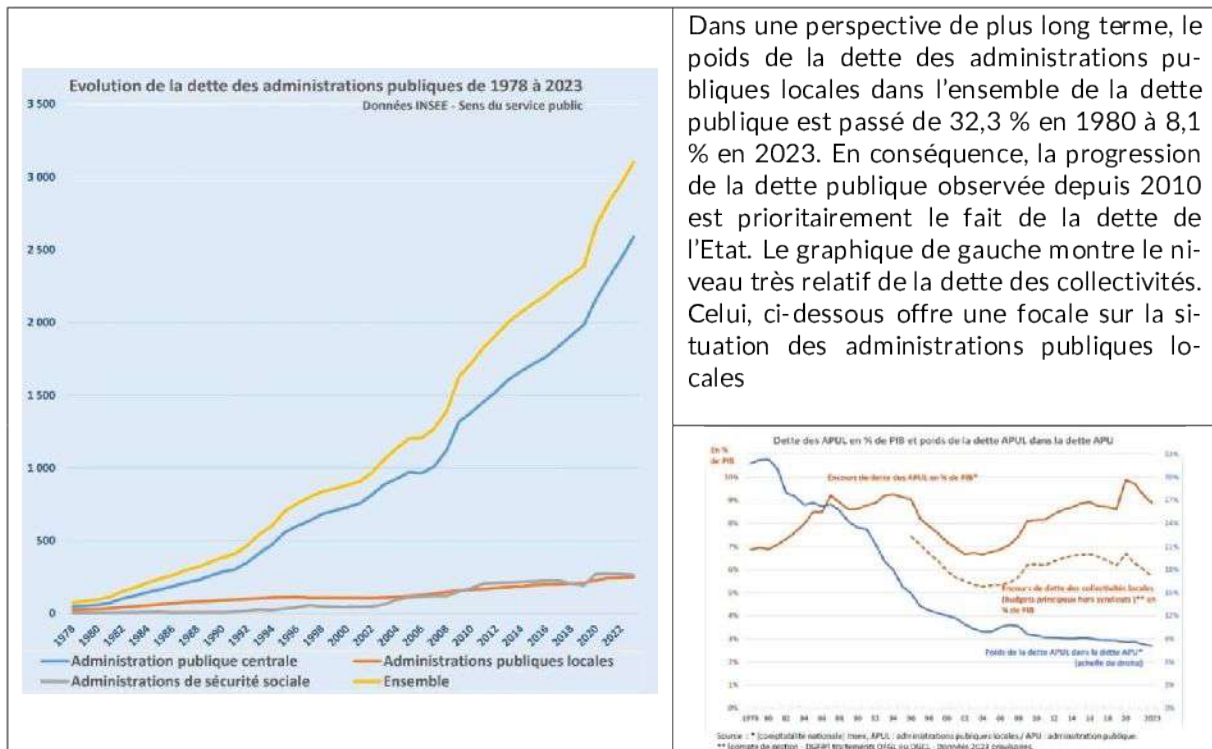
Quel est le poids des collectivités dans les comptes publics ?

La question du redressement des comptes publics doit également prendre en compte la place qu'assurent les collectivités locales dans le bon fonctionnement du pays et dans son dynamisme économique, et notamment la gestion des services publics de proximité, ainsi qu'un investissement local source de développement des territoires. Trois familles d'acteurs se partagent la dépense publique en France (1 608 Md€ en 2023, soit plus de 58 % du PIB), les collectivités locales représentent 18 % de la dépense publique.

Pour autant, elles contribuent à près de 80 % à la dépense publique d'investissement.

Quel est l'impact de la dette locale dans la dette publique ?

L'encours de dette des collectivités proprement dite s'élève à 208,5 Md€ soit 8 % de l'ensemble de la dette publique. Le bloc communal, y compris les syndicats intercommunaux, concentre 68 % de l'encours de dette de l'ensemble des collectivités, dont 16 % sur des budgets annexes. Si, depuis 2011, l'encours de dette des collectivités locales a progressé de 26 % en valeur, ce phénomène a été porté par la croissance des investissements locaux mais aussi les massives opérations de rachat de dette du fait de la sortie des emprunts dits « toxiques ».



Comme évoqué ci-avant, le contexte politique limite le niveau d'informations sur le contenu de la loi de finances dans l'attente du débat parlementaire.

En premier lieu, le premier ministre a évoqué les questions des collectivités locales à plusieurs reprises dans sa déclaration de politique générale du 1er octobre à l'Assemblée nationale. Le Premier ministre a érigé la réduction de la dette publique comme priorité numéro un : « *La véritable épée de Damoclès [...], c'est notre dette financière colossale -3 228 milliards d'euros -qui, si l'on n'y prend garde, placera notre pays au bord du précipice. Cette année, notre déficit public, celui de toutes les collectivités publiques, devrait dépasser 6 % de notre richesse nationale. En 2025, si rien n'était fait, il serait encore supérieur* ».

En second lieu, la Cour des Comptes a remis un rapport sur les finances publiques locales au gouvernement et au parlement. Comme les années précédentes, il comprend deux fascicules.

- ⇒ Un premier fascicule, publié en juillet 2024, a été consacré à la situation financière des collectivités au titre de l'année 2023 dont les conclusions peuvent être résumées ainsi :
 - ✓ Une contribution des collectivités au besoin de financement des administrations publiques : elles le limitaient ces dernières années, elle l'aggrave désormais.
 - ✓ Des fondamentaux financiers qui restent sains, mais certaines situations qui appellent l'attention notamment dans les collectivités confrontées à la forte décreue des droits de mutation à titre onéreux.
 - ✓ Des conditions de la participation des collectivités au redressement des finances publiques qui restent à définir.
- ⇒ Le second fascicule intervient en réponse à la demande que lui a adressée le 8 mars 2024 le Premier ministre, sur ce dernier point. La Cour examine ainsi les modalités possibles de la participation des collectivités au redressement des finances publiques, indépendamment des évolutions qui pourraient être apportées à la nature ou au calendrier des objectifs de réduction des déficits publics.

En apportant des leviers d'actions d'ordre structurel et des propositions d'économies chiffrées, la Cour des Comptes appelle à une contribution des collectivités au redressement des finances publiques justifiée à la fois par des possibilités de maîtrise accrue des dépenses mais également à mobiliser en ralentissant l'évolution des recettes des collectivités.

Pour une partie d'entre elles, elles ont été retraduites dans la loi de finances, celles écartées sont également signalées, a traduction dans le projet de loi de finances est indiquée comme suit [entre crochet] :

- ⇒ Les cinq mesures structurelles ont ainsi été énoncées :
- ✓ Associer de manière plus étroite des collectivités aux décisions en matière de fonction publique
[mesure hors du champs de la loi de finances]
 - ✓ Mettre à contribution des employeurs territoriaux au retour à l'équilibre de la caisse de retraite CNRACL
[mesure dans le champ de la loi de financement de la sécurité sociale : + 4 points annoncés]
 - ✓ Obliger à nouveau un schéma de mutualisation entre communes et intercommunalité
[mesure hors du champs de la loi de finances]
 - ✓ Réorienter les aides à l'investissement de l'Etat vers la transition à enveloppe financière constante :
[seule la mesure de diminution du FCTVA a été retenue... sans que ces économies soient réorientées puisque le Fonds vert passe quant à lui de 2,5 Md€ à 1 Md€]
 - ✓ Répartir les transferts financiers de l'Etat aux collectivités sur la base de données plus contemporaines en faisant fi du passé
[le projet de loi de finances ne prend pas en compte de franche réorientation en la matière : seule la comptabilisation des logements sociaux et des kilomètres de voirie évoluent]
- ⇒ Les sept mesures d'économie chiffrées :
- ✓ Maîtriser l'évolution des effectifs
[mesure hors du champs de la loi de finances]
 - ✓ Généraliser l'adoption de bonnes pratiques en matière d'achat public
[mesure hors du champs de la loi de finances : code des marchés publics]
 - ✓ Instaurer une mesure d'amortissement comptable obligatoire
[mesure non mise en œuvre : économie réelle incertaine]
 - ✓ Fixer annuellement par la loi le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales
[mesure non mise en œuvre : désindexation de l'inflation possible par amendement parlementaire]
 - ✓ Fixer l'évolution des transferts en prélevant sur les compensations fiscales dites de variable d'ajustement :
[mesure prise en compte en continuité de ce qui existait précédemment : certaines compensations d'anciens impôts seront progressivement ramené à zéro]
 - ✓ Ecrêter l'augmentation des impôts reversés aux collectivités territoriales :
[mesure prise en compte : année blanche sur le dynamisme de la TVA reversée, cette fraction d'impôt national couvre notamment les récentes suppression d'impôts locaux pour les régions, départements et intercommunalités. Ainsi, les compensations de la suppression de la Taxe d'Habitation pour les intercommunalités et de la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) ne progresseront pas]
 - ✓ Créer un fonds de résilience abondé par les collectivités locales elles-mêmes :
[mesure prise en compte : fonds de réserve créé avec un prélèvement sur recettes des collectivités dont le budget de fonctionnement excède 40 M€]

Les cinq mesures majeures pour l'agglomération de Valence Romans Agglo font l'objet de chiffrages temporaires à ce stade :

- ⇒ L'année blanche sur la dynamique de TVA reversée coûterait de l'ordre de 1 M€ qui viennent s'ajouter aux régularisations de l'année antérieure du fait du trop grand optimisme de la loi de finances précédente.
- ⇒ La hausse de cotisations CNRACL coûterait un montant similaire de près de 1 M€ si on se fie aux informations relatives à une hausse de 4 points de la part patronale des cotisations en conséquence du projet de loi de finances de la sécurité sociale.
- ⇒ La baisse et le resserrement du FCTVA correspondrait à une perte de ressource d'un million d'euros principalement au titre des recettes d'investissement qui se répartit sur plusieurs budgets puisqu'il concerne également le budget des déchets.
- ⇒ La contribution au fonds de réserve au profit des collectivités territoriales a fait l'objet d'un premier chiffrage par l'association des intercommunalités de France. Pour l'Agglomération, il s'agirait d'un peu plus de 2,5 M€. Cependant, ce chiffrage reste temporaire car il s'appuie sur 550 collectivités et un prélèvement théorique avant amendements.
- ⇒ La diminution des variables d'ajustement assez drastique pour les régions (- 40 %), elle porterait sur la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle mais aussi sur le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle. Les effets se limiteraient à seulement 100 k€ pour l'Agglomération.

RAPPEL DES PRINCIPAUX ELEMENTS BUDGETAIRES STRUCTURELS

Projet de territoire de l'Agglo

Le projet de territoire a été adopté le 25 mars 2021. A cette occasion, 4 ambitions avaient été définies ; elles ont vocation à guider l'action de notre intercommunalité, tout en s'inscrivant dans les objectifs de développement durable de l'ONU :

- Ambition 1 : Préserver l'environnement et ancrer durablement notre territoire dans la transition énergétique
- Ambition 2 : Asseoir le développement économique et conforter l'identité de notre territoire pour accroître son attractivité
- Ambition 3 : Développer et adapter les services à la population
- Ambition 4 : Préserver les équilibres qui font la richesse de notre Agglomération

Par ailleurs, le nouveau pacte financier et fiscal, qui régit les relations entre l'Agglomération et ses communes, a été adopté lors du conseil communautaire du 2 décembre 2021. Il émane du projet de territoire et a fait l'objet d'ajustements lors du conseil communautaire du 7 décembre 2023, sur les volets de la dotation de solidarité communautaire et de l'attribution de fonds de concours 2024-2026

Structure des budgets

La structure des budgets a été amené à évoluer au cours des dernières années, notamment en réponse aux remarques de la Chambre Régionale des Comptes. La structure des budgets de l'Agglo au 1^{er} janvier 2024 est la suivante.

Projet de territoire	Budgets	Thématique
Ambitions 1 à 4	Principal	Budget propre de la collectivité regroupe toutes les activités sauf celles donnant lieu à une comptabilité spécifique
Ambition 1 Cycle de l'eau	Régie de l'eau	Eau potable
	Assainissement	Assainissement collectif et non collectif
	GEMAPI*	Gestion des milieux aquatiques (rivières) et prévention des inondations
Ambition 1 Déchets Ménagers		Collecte et traitement des déchets. Le budget retrace l'affectation des recettes de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) dont le taux est voté pour financer les projets.
Ambition 2 Zones Economiques		Zones d'activités de l'Agglo, gestion de stock de terrains
Ambition 3 Développer et adapter les services à la population	Centre aqualudique Diabolo	Gestion et exploitation en régie du centre aquatique DIABOLO, situé à Bourde-Péage
Services Mutualisés*	Services Mutualisés ADS	Autorisations du droit des sols (autorisations d'urbanisme)
	Services Mutualisés Informatique	Système d'Information
	Services Mutualisés Restauration	Restauration collective : service de production et de livraison de repas pour les écoles et les accueils de loisirs.

* Ces services peuvent se rattacher à plusieurs ambitions. Dans la mesure où l'Agglomération agit pour le compte des communes à des fins d'optimisation des moyens, ils pourraient également figurer au titre de l'ambition 4 car ils contribuent à l'équilibre du territoire.

1. ORIENTATIONS BUDGETAIRES ENVISAGEES

En préambule et au vu des éléments susmentionnés, le cadrage budgétaire de l'année 2025 s'établit dans un environnement législatif contraint au regard du projet de loi de finances et des nombreuses zones d'incertitudes qui entourent son adoption, notamment au regard du travail législatif à venir. A ce stade, il apparaît difficile d'en mesurer l'intégralité des impacts. Le contexte général de participation des collectivités au redressement des comptes publics appelle la collectivité à renforcer encore la prudence et la responsabilité dans la définition de sa stratégie financière.

En 2023, la politique volontariste, notamment marquée par le plan de sobriété énergétique, avait permis d'absorber pour partie les conséquences d'une inflation toujours très présente et l'obligation de prise en compte budgétaire des mesures en faveur de l'augmentation des rémunérations. Accompagnée d'une dynamique des ressources fiscales, elle avait ainsi favorisé ainsi la capacité de la collectivité à maintenir les ambitions identifiées dans le projet de territoire.

La levée de fonds de l'Etat provoque une drastique réduction des marges de manœuvre avec un **autofinancement amputé de 20 % sur 2025**.

Pour autant, il ne remet pas en cause le projet de territoire. **Les 12 M€ supplémentaires alloués aux communes en 2024 s'ajoutent toujours aux 7 M€ de dotation de solidarité communautaire annuelle**. La situation est saine, elle permet d'absorber ce choc pour l'année. S'il s'agit d'un coup de canif sur 2025, **le choc conjoncturel pourra être dépassé**. Si c'est un nouveau paradigme, les projections de l'Agglomération mériteront d'être révisées : la situation ne serait plus la même avec 5,5 M€ de marge de manœuvre en moins tous les ans.

1.1. Budget principal : évolution prévisionnelle des dépenses et recettes de fonctionnement

1.1.1 Les dépenses de fonctionnement

DEPENSES	CA 2021	CA 2022	CA 2023
011 - Charges à caractère général	22 126 580,98 €	26 268 548,52 €	25 929 069,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	54 588 159,42 €	58 833 826,21 €	63 316 926,36 €
014 - Atténuations de produits	37 967 147,85 €	37 816 126,00 €	38 873 165,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	9 438 880,73 €	9 750 911,23 €	11 598 315,66 €
66 - Charges financières	1 067 474,58 €	975 976,95 €	953 892,86 €
67 - Charges exceptionnelles	1 294 001,06 €	3 610 969,01 €	0,00 €
67 - Charges spécifiques	0,00 €	0,00 €	13 968,01 €
68 - Dotations aux provisions semi-budgétaires	32 201,00 €	0,00 €	0,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 175 636,95 €	12 946 223,35 €	13 170 415,06 €
TOTAL	138 690 082,57 €	150 202 581,27 €	153 855 751,95 €

DEPENSES	BP 2024
011 - Charges à caractère général	28 412 314,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	66 571 130,00 €
014 - Atténuations de produits	39 083 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	11 349 820,00 €
66 - Charges financières	900 000,00 €
67 - Charges spécifiques	100 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	14 059 136,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 804 200,00 €
TOTAL	174 279 600,00 €

Pour mémoire, la fusion des budgets en 2021 a induit une première recomposition des dépenses, avec une augmentation globale des dépenses de fonctionnement suite à l'absorption par le budget principal de certaines dépenses portées auparavant par des budgets annexes.

Les résultats des budgets de l'année 2022 et 2023 peuvent être analysés sur la globalité des dépenses de gestion courante à l'appui de fortes tendances mentionnées ci-après qui feront l'objet d'explications complémentaires :

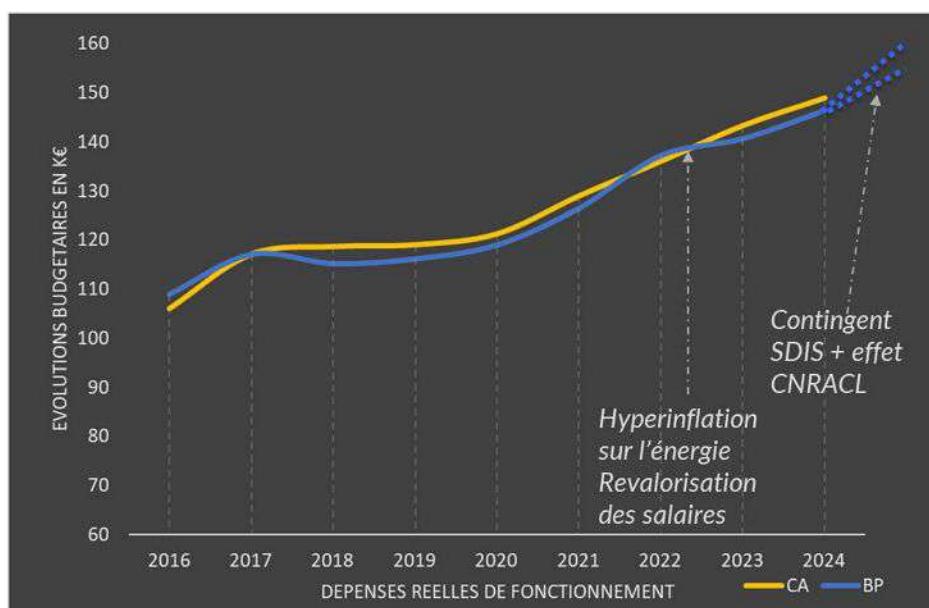
- ⇒ Un contexte inflationniste avec une forte accélération depuis 2022 par rapport aux années précédentes, impactant les achats de matières premières et les dépenses énergétiques du chapitre 011 « charges à caractère général ».
- ⇒ La dynamique des frais de personnel relevant de plusieurs leviers. En premier lieu la nécessaire prise en compte des différentes mesures décidées sur la question des rémunérations, avec l'augmentation substantielle du point d'indice et la revalorisation du SMIC, complétée par un ensemble de mesures prises par la collectivité visant à améliorer l'accompagnement social des agents. Par ailleurs, un meilleur taux de pourvoi des postes renforce la dynamique.
- ⇒ La mise en œuvre du plan de sobriété énergétique qui a permis d'amortir le nouveau choc des prix de 2023 et de diminuer en valeur nette les dépenses d'énergie constatées

Pour 2025, le ralentissement de l'inflation aboutit à retenir une hypothèse de l'ordre de 2 %.

La progression des volumes budgétaires réels proviendra d'un effet mécanique lié au transfert de charge du contingent SDIS. En effet, la prise en charge des coûts historiques se réalise sur l'attribution de compensation. Valence et une dizaine de communes paieront une attribution de compensation à l'agglomération. Ce mécanisme signifie que les communes concernées ont transféré plus de charges que de produits. Il s'agit de près de 6 M€ de produits supplémentaires qui compensent une hausse des charges. **Pour comparer à périmètre constant, la progression serait de l'ordre de 3 à 3,5 %**. Toutes choses égales par ailleurs, le contingent SDIS grossit artificiellement les évolutions de près de 4 points.

en M€	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024	BP 2025	
					Hyp. Basse	Hyp. haute
Dépenses réelles de fonctionnement	126,5	137,3	140,7	146,4	156,6	157,5
Evolution		+6,21%	+ 2,50 %	+ 4.05 %	+7 %	+7.5 %

Evolution des dépenses de fonctionnement :



1.1.1.1. Evolutions des charges à caractère général

L'année 2022 a été marquée par la très forte augmentation des dépenses énergétiques et autres charges en raison de l'inflation impactant lourdement le volume du chapitre

Sous l'effet conjoint du plan de sobriété énergétique qui a permis de maîtriser les effets de l'hyperinflation sur l'énergie et de l'optimisation des charges pilotables, le niveau de dépenses a baissé de 340 k€ en 2023. Hors baisse des dépenses d'énergie, il est à noter que l'évolution globale du chapitre était de 3.6 %, soit en dessous du seuil d'inflation susmentionné.

en M€	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024
011-Charges à caractère général	22,1	26.3	25.9	28.4

Sur 2024, le volume des dépenses du chapitre constaté devrait être conforme au budget voté modulo un taux de réalisation qui incorporera les effets des décisions prises sur la facture d'énergie.

Le contenu du rapport d'orientations budgétaires 2024 avait intégré un paragraphe sur les caractéristiques du plan de sobriété énergétique. Le plan de sobriété a permis de réduire la consommation d'énergie de la collectivité. Les actions se reconduisent et s'intensifient pour les années à venir.

Désormais, elles s'accompagnent d'une démarche de Schéma Directeur de la Transition Énergétique. Ce dernier permet de définir les investissements cibles à l'avenir. Ainsi, sur le prochain mandat, les objectifs de réduction des gaz à effets de serre pourront s'appuyer sur un ambitieux plan de réhabilitation des bâtiments. Ces derniers limiteront de fait l'évolution des charges courantes.

Pour l'année 2025, il est retenu à ce stade une projection à hauteur de +2 %, soit légèrement inférieure à la prévision en termes d'inflation. **Les efforts de gestion induits par le contexte tendent à limiter cette hausse à moins de 1,5 %** récupérant ainsi 0,5 points de non croissance des charges soit 180 k€.

1.1.1.2. Evolutions des frais de personnel

en M€	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024
012-Frais de personnel	54,6	58.8	63.3	62.1

Depuis l'année 2022, la progression du chapitre, anticipée et budgétisée lors des différentes étapes, reste très conséquente, que ce soit en volume (+ 8,7 M€ entre 2021 et 2023) ou en % d'évolution (+ 15.7 % sur la même période)

Elle doit être appréhendée à l'appui de plusieurs facteurs

Tout d'abord, la masse salariale intègre la prise en compte des différentes mesures nationales avec la hausse importante du point d'indice et la hausse du SMIC du 1er juillet 2022 sur une année pleine et du 1er janvier 2023 associés à des mesures de revalorisations catégorielles.

Ensuite, les effets habituels liés au glissement vieillesse technicité ; l'année 2023 a vu la mutualisation du service espace vert au sein du nouveau Département cadre de vie avec la ville de Valence qui représente environ 0,75 M€. Cette hausse est compensée par une ressource correspondante dans l'attribution de compensation que verse la ville de Valence à l'Agglomération. Par ailleurs, il faut noter l'augmentation du nombre d'emplois pourvus en rapport avec les emplois qui étaient vacants. Cette situation favorise l'accomplissement et la qualité du service public

Enfin, les décisions de l'Agglo visant à favoriser l'accompagnement social des agents dans un contexte économique contraint doivent également être pris en compte. Ainsi, les budgets primitif et supplémentaire de l'année 2024 avaient intégré, au-delà des éléments précités, le paiement de la prime pouvoir d'achat, ainsi que l'augmentation de la valeur faciale des tickets restaurant passant de 4 à 5 €.

En conséquence, la budgétisation des charges de personnel prévu au budget 2024 a progressé de l'ordre de 6 M€ une fois prise en compte les inscriptions du budget supplémentaire.

Pour le BP 2025, le chapitre 012 devrait se situer à un peu moins de 71 M€, ce qui correspond à une progression d'un peu plus de 4,0 % par rapport au montant voté en 2024. Au stade du budget, cette évolution s'appuierait sur l'évolution de quatre variables qui vont l'objet d'un développement dans le chapitre 4 relatif à la gestion des ressources humaines :

- ⇒ les effets reports de 2024,
- ⇒ la progression maîtrisée des effectifs permanents,
- ⇒ les mesures d'ordre interne pour favoriser la politique sociale et de pouvoirs d'achat,
- ⇒ la potentielle hausse de 4 points de la part patronale des cotisations CNRACL prévue dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale. Elle serait budgétisée sur un principe de précaution budgétaire à hauteur de près de 1 M€, cette seule mesure représenterait un peu plus de 1,5 points de masse salariale soit l'équivalent du quart de la hausse à constater.

Hors ces variables, le simple glissement vieillesse technicité se situe entre + 2 et + 2,5 %.

1.1.1.3. Les atténuations de produits

en M€	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024
014-Atténuation de produits	37,97	37.82	38.87	39.09

Ce chapitre retrace principalement l'impact sur le fonctionnement des relations avec les Communes via les reversements de fiscalité : les attributions de compensation et la dotation de solidarité communautaire.

Seules les attributions de compensation positives figurent dans ce tableau. En effet, lorsque les transferts et services communs facturés excèdent les produits transférés, l'attribution de compensation devient négative. Dans ce cas, qui concerne Valence uniquement, la Communauté d'Agglomération perçoit une ressource. Le transfert du contingent SDIS fera basculer une dizaine de communes dans ce schéma.

Les attributions de compensation :

en M€	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024
Attributions de compensation versées	23,84	23.7	23.6	23.6

Pour 2023, l'évaluation des charges transférées a pris en compte le transfert d'un agent du service patrimoine de la ville de Romans sur Isère au service Pays d'Art et d'Histoire de l'Agglomération afin d'accompagner la création et l'animation de l'antenne du CIAP de Romans sur Isère.

En 2024, le montant a été fixé à hauteur de l'année 2023, étant précisé que la refacturation des services communs sera impactée par l'augmentation des frais de personnel.

En 2025, les montants d'attribution de compensation baisseront de fait avec le transfert de la contribution SDIS au sein de l'Agglo. Les attributions de compensation seront donc amputées de près de 9 M€ compte tenu du niveau des contingents communaux de 2024. Aussi, une partie des communes deviendront débitrices en attribution de compensation. Ce schéma signifie qu'elles auront transféré plus de charges que de produits comme c'est déjà le cas pour la ville de Valence.

Le budget comporte d'autres charges sur ce chapitre dont les volumes contraints se reconduisent d'année en année. De manière simplifiée, il s'agit des deux prélèvements suivants : Fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR-article 739221) et Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC-article 739223). Ces deux postes de charges répondent à des logiques différentes.

Le FNGIR provient de la suppression de la taxe professionnelle en 2010. Il représente une contribution importante pour l'Agglo puisque son montant s'élève à 5, 9 M€. Cette valeur est figée.

Le FPIC traduit une position légèrement plus défavorable de la Communauté dans son format d'après la fusion de 2017 au regard des critères de péréquation horizontale entre Communes et intercommunalités.

Cependant, la réforme de la fiscalité locale provoque un dérèglement complet des indicateurs de ressources du secteur communal. Pour éviter les effets de cliquet, l'Etat les lisse dans le temps. Ces nouveaux indicateurs à l'œuvre progressivement à compter de 2022 peuvent avoir des effets favorables comme défavorables. Sur 2024, la tendance aura été plutôt favorable mais cela pourrait être moins le cas en 2025.

Pour l'Agglo, la contribution FPIC est passée de 31k € en 2021 à 95 k€ en 2022 et 243 k€ en 2023. Cela reste néanmoins un niveau faible de prélèvement. Le FPIC est extrêmement dépendant de l'évolution du potentiel financier et surtout de celui des autres territoires. Au final, cette contribution reste un indicateur de la richesse de notre territoire et de son attractivité.

Deux nouveaux prélèvements ont été budgétisés lors du **budget supplémentaire 2024**. Il s'agit des régularisations de TVA du fait des écarts entre prévision et réalisation. Compte tenu de la surestimation du projet de loi de finances pour 2024, il est donc à prévoir des régularisations encore importantes sur la 1^{ère} Fraction compensatoire au titre de la taxe d'habitation et sur la 2^{de} Fraction compensatoire de la CVAE.

De plus, en raison de l'ambition 4 sur l'équilibre du territoire, l'Agglomération le retraduit en partie par le versement d'une importante dotation de solidarité communautaire.

L'année 2021 a constitué un moment important dans la conduite de cette politique puisque la dotation de solidarité communautaire a été portée de 0,6 M€ à 7 M€. Cette mise en œuvre de la solidarité au titre du nouveau pacte financier et fiscal se poursuit sur l'ensemble du mandat.

Lors du débat sur le budget primitif 2023, il a été décidé par les élus communautaires de redistribuer 40 % des économies générées par l'extinction de l'éclairage public. Cette décision visait à soutenir les communes pendant 2 ans pour faire face aux conséquences de l'explosion des prix de l'énergie à partir de 2022.

Sur la base des simulations fournies par le SDED, la non dépense d'énergie a été fixée à près de 1,8 M€, soit une somme supplémentaire à répartir entre les communes de 711 000 €. En conséquence, le conseil communautaire a acté lors de la séance du 28 juin 2023 la fixation d'une enveloppe de dotation de solidarité communautaire à hauteur de 7,7 M€.

Ce mécanisme a donc été reconduit en 2024. Par délibération du 13 décembre 2023, le Conseil Communautaire a fixé la somme à répartir entre les communes à 588 250 € au titre de 2024. Au total, la somme répartie aux communes en 2024 en complément de l'enveloppe initiale est ainsi de 637 250 € au titre de l'enveloppe « économie d'énergie » avec l'intégration d'un reliquat de 2023.

Par ailleurs, lors du conseil précité, a également été acté une modification des critères d'attribution. Ainsi la part sur critères prévus par la loi a été portée à 50 % avec 25% selon le revenu des habitants et 25% selon le potentiel fiscal des communes. D'autre part, la redistribution solidaire s'accompagne à nouveau d'un mécanisme de « planchonnement » pour renforcer le soutien aux communes rurales, avec un plancher porté de 20 000 à 35 000 €. Ainsi, aucune commune ne pourra percevoir moins de 35 000 € au titre d'un plancher.

En complément, selon cette nouvelle répartition et notamment le financement dudit plancher, il a été convenu de garantir l'ensemble des communes contre l'absence de baisse de dotation individuelle. Le cas échéant, un complément de garantie est ainsi affecté aux communes concernées afin que la dotation 2024 soit au minimum égale à la dotation 2023.

L'augmentation de cette enveloppe sera au final importante et portera au global **la dotation à hauteur de plus de 44 M€ sur le mandat.**

Pour mémoire, une autre modalité d'accompagnement de l'Agglo auprès des communes membres relève de la distribution de fonds de concours. Les nouvelles décisions prises visant à renforcer le soutien à l'investissement des communes sera évoqué dans la partie investissement

Il paraît par ailleurs opportun et légitime de **budgetiser la potentielle contribution au fonds de réserve prévue en loi de finances.** L'enveloppe dédiée se situera à 2,4 M€ conformément aux simulations disponibles à ce jour. Ce montant peut évoluer d'ici au vote du budget.

Pour le BP 2025, la prévision budgétaire de ce chapitre intégrera donc la baisse des AC en lien avec la contribution au SDIS et la hausse en lien avec le fonds de réserve. L'enveloppe sera maintenue dans les autres périmètres budgétaires concernés. Globalement, **avec toutes ces évolutions de périmètre, les crédits proposés au vote devraient se situer à près de 36 M€.**

1.1.1.4. Evolutions des autres charges de gestion courante

Dans ce chapitre, se retrouvent principalement les subventions versées et, depuis le passage à la M 57, les frais liés aux satellites et aux délégataires de service public qui étaient anciennement budgétisés au chapitre 67.

A compter de 2021, la baisse des dépenses de ce chapitre était en lien avec de nombreuses décisions comme l'incorporation des budgets de services communs sur le budget général qui a supprimé les comptes de transferts entre budgets au titre des communes. En outre, l'autonomisation du budget GEMAPI a provoqué la suppression du financement croisé qui existait préalablement.

Sur 2022, les crédits ont augmenté pour prendre en compte les paiements pour services environnementaux (PSE) aux agriculteurs ainsi que le financement d'une partie de l'extension du service jeunesse en zone rurale. Par ailleurs, des crédits ont été rajoutés, au total presque 10M € car l'Agglo a payé deux années de subvention à l'aéroport de Chabeuil pour l'aider à améliorer sa situation financière.

Le niveau du chapitre a été abondé de façon conséquente en 2023, en considération des modifications d'imputations budgétaires susmentionnées et également pour prendre en compte l'augmentation de la facture d'énergie des satellites dans leur domaine.

en M€	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024
Autres charges de gestion courante	9,44	9,75	11.58	11,34

La projection de l'année 2024 a intégré pour l'ensemble des satellites une progression des crédits, en réponse à la nécessité de permettre aux différents partenaires de boucler les budgets dans un contexte d'imprévision lié à l'hyper inflation subie du fait de la hausse du coût de l'énergie

Pour 2025, comme explicité en supra, le volume budgétaire inscrit devra intégrer une forte progression en lien avec la nouvelle prise en charge de la contribution SDIS portée par l'Agglo pour toutes ses communes membres. Il devrait donc excéder les 20 M€ au budget primitif.

1.1.1.5. Evolution des charges financières

en M€	CA 2021	CA 2022	CA	BP 2024
Charges financières	1,1	0.98	0.95	0.90

Il s'agit des intérêts de la dette. Le budget général de l'Agglomération n'a pas eu de recours à l'emprunt depuis 2020. Ce sera également le cas pour cette année 2024

Le budget 2025 s'inscrira logiquement à la baisse, considérant de plus que la dette de l'Agglo est peu sensible à la variation des taux car la quasi-totalité des emprunts (97 %) du budget général sont basés sur des taux fixes.

1.1.1.6. Evolution des charges exceptionnelles

Sur 2021, le montant comprenait essentiellement la contribution contractuelle prévue dans les contrats de délégation de service public prévus sur le budget général.

En 2022, près de 3.6 M € ont été dépensés sur ce chapitre. Cette augmentation substantielle était due à régularisation comptable liée à une erreur comptable du Trésor public, datant de 2015, celui-ci étant demandé d'affecter sur le budget général une recette déjà constatée sur le budget annexe Déchets Ménagers.

L'année 2023 a connu une modification réglementaire importante sur le niveau d'écritures de ce chapitre, en raison du passage à la M 57 la prévision budgétaire de ce chapitre en 2024 avait été maintenue dans le périmètre de l'année 2023. **Ce sera également le cas dans le cadre du budget 2025.**

en M€	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024
Charges exceptionnelles	1,29	3.6	0.0	0.1

Cette ouverture de crédits répond à une obligation juridique rattachée à la nécessité réglementaire de réaliser des provisions. Elles sont destinées à couvrir un risque ou une charge susceptible de générer une sortie de ressources vis-à-vis d'un tiers, sans contrepartie au moins équivalente. A ce titre, il convient par exemple de prévoir désormais de provisionner budgétairement les conventions EPORA, étant précisé que les écritures rattachées aux prévisions sont passées uniquement si le risque est avéré dans l'année.

1.1.2. Les recettes de fonctionnement

RECETTES	CA 2021	CA 2022	CA 2023
013 - Atténuations de charges	304 281,49 €	235 653,48 €	316 249,07 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	9 207 413,02 €	8 746 870,44 €	10 122 939,13 €
731 - Fiscalité locale	0,00 €	0,00 €	54 301 376,99 €
73 - Impôts et taxes	99 627 671,01 €	103 862 666,53 €	58 699 159,00 €
74 - Dotations et participations	40 378 008,96 €	41 385 959,58 €	42 550 682,97 €
75 - Autres produits de gestion courante	888 841,87 €	553 035,20 €	1 861 434,17 €
76 - Produits financiers	3,75 €	303 600,00 €	0,00 €
77 - Produits exceptionnels	1 065 842,08 €	255 920,19 €	0,00 €
77 - Produits spécifiques	0,00 €	0,00 €	543,64 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 021 970,05 €	2 632 017,40 €	6 668 160,69 €
TOTAL	156 494 032,23 €	157 975 722,82 €	174 520 545,66 €

RECETTES	BP 2024
013 - Atténuations de charges	268 000,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes div	9 304 450,00 €
731 - Fiscalité locale	53 810 000,00 €
73 - Impôts et taxes	60 700 000,00 €
74 - Dotations et participations	42 008 840,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	1 041 910,00 €
76 - Produits financiers	0,00 €
77 - Produits exceptionnels	0,00 €
77 - Produits spécifiques	3 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 143 400,00 €
TOTAL	174 279 600,00 €

1.1.2.1. Les produits directs des services et le reversement des frais de gestion

Ce chapitre regroupe l'ensemble des recettes issues des services sportifs, culturels et sociaux et également les remboursements des mises à disposition de personnel et des frais portés pour les budgets annexes. Le volume de l'année 2023 avait fortement progressé notamment sous l'effet des frais de structure refacturés aux services communs, indexés sur l'inflation. Par ailleurs, l'utilisation des services avaient bénéficié d'une fréquentation importante associée à une évolution de certains tarifs rendus indispensables pour prendre en compte l'inflation dans le coût de gestion de ceux-ci.

Pour le BP 2024, sur un principe de précaution budgétaire inhérent au niveau d'utilisation des services, l'estimation était de l'ordre de 9,3 M €

en M€	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024
Produit des tarifs et du domaine	9,21	8,7	10.1	9.3

Pour le BP 2025, l'estimation sera de l'ordre de 10,5 M€ puisqu'il intègrerait les nouvelles contributions de la Caisse d'allocation familiale dans l'accès aux services de la petite enfance. Elle vient s'ajouter aux résultats de l'optimisation de ces fonds.

1.1.2.2. Les produits de fiscalité directe

Pour mémoire, l'année 2021 puis 2023 marquent le début d'une nouvelle ère de la fiscalité locale avec la mise en œuvre successive de trois réformes fiscales d'envergure pour la Communauté d'Agglomération :

- La suppression de la taxe d'habitation sur la résidence principale prévue dans la loi de finances pour 2020.

Pour la communauté d'Agglomération, cette suppression est compensée à compter de 2021 par une fraction de la TVA nationale. Cette nouvelle recette intercommunale ne comprend ainsi pas de pouvoir de taux.

- Une réduction de 50 % de la valeur locative des établissements industriels et ainsi des impositions correspondantes de taxe foncière et cotisation foncière des entreprises, prévue dans la loi de finances pour 2021. Cette importante réduction d'impôt est compensée à compter de 2021 pour la Communauté d'Agglomération en fonction du taux 2020. Par ailleurs, à la vue de l'historique des compensations fiscales, il n'est également pas certain que cette nouvelle compensation fiscale soit pérenne dans le temps.
- La suppression progressive de la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE). La Communauté d'Agglomération ne perçoit plus de produit de CVAE à compter de 2023. Le projet de loi de finances 2023 prévoit d'une part une compensation fixe sur la base de la moyenne des montants perçus en 2020, 2021, 2022 et 2023 qui aurait été perçu sans réforme. Cette compensation prend la forme d'une affectation d'une seconde fraction de TVA, comme cela a été le cas pour la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (pour les EPCI, cf-ci avant). D'autre part une compensation variable est également prévue et correspond à la dynamique de la TVA. Cette part sera répartie par collectivité via un fond national de l'attractivité des territoires. Pour 2023, les critères de répartition sont d'un tiers par rapport à la valeur locative foncière et deux tiers par rapport aux effectifs salariés. La loi de finances prévoit un étalement de la disparition de la CVAE du côté des entreprises... cependant, le dispositif et sa redistribution ne changent pas. Concernant ce dispositif, il convient de noter qu'à droit constant, sans suppression de la CVAE, l'Agglomération aurait perçu 600 k€ de plus de recettes fiscales à compter de 2023. Il est peu probable que les mécanismes en vigueur inversent cette tendance. En effet, les territoires qui avaient des risques de perdre de la CVAE bénéficient désormais d'une garantie sur le « stock » à savoir la CVAE existante avant 2023. A contrario, les territoires comme le nôtre en développement constant risquent de subir un prélèvement sur le dynamisme au profit des autres.

De manière synthétique, l'Etat a réduit fortement le lien entre fiscalité et territoire tant pour les habitants que pour les entreprises. Dans le cadre des économies recherchées par l'Etat, la Cour des comptes propose dans son dernier rapport de réduire le dynamisme des ressources de remplacement autour de 3 axes pour le bloc communal :

- Offrir au Parlement la faculté de désindexer la revalorisation des valeurs locatives : Il s'agirait de faire progresser moins vite que l'inflation la valeur des bases d'imposition directes. Le gain maximum estimé pour l'Etat serait de 0,5 Md€ pour 2025.
- Ecrêter l'augmentation des recettes de TVA affectées aux collectivités : Cela reviendrait à réduire la part de TVA allouée au secteur communal. Le gain maximum estimé pour l'Etat serait de 0,7 Md€ pour 2025 concernant la seule TVA.
- Financer le soutien aux collectivités en difficulté par un prélèvement sur leurs propres recettes : La Cour des comptes préconise la création de fonds de résilience en substitution des aides exceptionnelles versées, ils seraient financés par la TVA des collectivités. Le gain maximum estimé pour l'Etat serait de 0,7 Md€ pour 2025.

Répartition du produit fiscal et impacts des deux réformes fiscales mis en œuvre en 2021

Produits	2020	2021	2022	2023
Taxes foncières, d'habitation et CFE	67 114 501 €	41 417 601 €	42 157 005 €	47 475 021 €
Cotisations sur la valeur ajoutée des Entreprises	20 750 172 €	19 680 741 €	19 722 449 €	
Taxe sur les surfaces commerciales	3 081 365 €	3 232 707 €	3 459 467 €	3 537 463 €
Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau	1 555 135 €	1 611 667 €	1 712 139 €	2 110 295 €
Fraction de TVA / compensation suppression THRP		29 507 872 €	32 401 007 €*	33 285 552 €**
Fraction de TVA / compensation suppression CVAE				21 412 697 €**
Sous total chapitre 73	92 501 173 €	95 450 588 €	99 452 067 €	107 821 028 €
Compensations TH	2 563 061 €			
Compensations TFB - nouveauté 2021 : 50% locaux industriels		406 576 €	425 991 €	478 801 €
Compensations TFB - Autres	28 088 €	28 931 €	51 295 €	53 939 €
Compensations CET - nouveauté 2021 : 50% locaux industriels		6 230 356 €	6 419 738 €	7 009 585 €
Compensations CET - Autres	448 986 €	548 073 €	675 018 €	759 835 €
Sous total chapitre 74	3 040 135 €	7 213 936 €	7 572 042 €	8 302 160 €
TOTAL chapitres 73 + 74	95 541 308 €	102 664 524 €	107 024 109 €	116 123 188 €

* avant régularisation en 2023 de - 297 928 € au titre de 2022

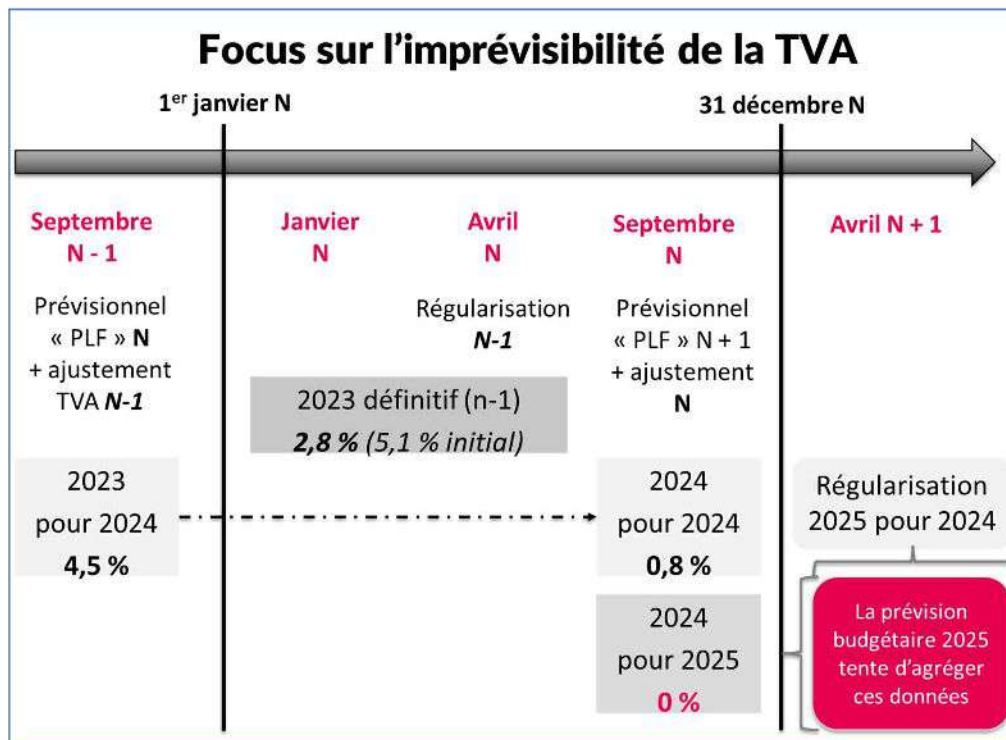
** avant régularisation en 2024 de - 470 668 € au titre de 2023

En 2024, le dynamisme des bases des locaux d'habitation et professionnels font progresser le résultat de la taxe foncière et de la cotisation foncière des entreprises. A contrario, une incertitude plane sur le produit effectif de TVA fin 2024 dans le contexte actuel de forte désinflation. **Ce sont deux années successives de déconvenues en matière de prévision de recettes de TVA.** Les prévisions du gouvernement précédent amènent à des écarts significatifs : pour 2023, la progression de TVA prévue était de + 5,1 %, dans les faits elle aura été de + 2,8 % ; pour 2024, la progression prévisionnelle de 4,5 % se transformerait en + 0,8 %. **Ces écarts ont pour conséquence qu'avec un gel de la progression de TVA**

Pour 2025, les prévisions actualisées sont :

- La cotisation foncière des entreprises (CFE) bénéficiera d'une actualisation des assiettes. Toutefois les particularités des bases économiques les rendent moins dynamiques que les bases de taxe foncière. Par ailleurs, pour rappel l'actualisation des paramètres d'évaluation des locaux professionnels aurait dû rentrer en vigueur depuis 2023 mais a finalement été reportée à 2025, puis à 2026. La revalorisation automatique des bases des locaux d'habitation devrait être relativement moins importante en 2025 par rapport aux années précédentes suite à la baisse de l'inflation entre novembre 2023 et les estimations de novembre 2024. Après une hausse de 3,4% en 2022, 7,1% en 2023 et 3,9% en 2024, la hausse 2025 devrait être de l'ordre de 1,2 % pour les bases des locaux d'habitation et industriels. La taxe foncière évoluerait ainsi nettement moins que les trois années précédentes, étant donné qu'elle est majoritairement assise sur les locaux d'habitation.
- Les deux quote-part de TVA nationale versées à la Communauté d'Agglomération depuis 2021 et 2023 évoluent selon la conjoncture économique. Celle issue de la CVAE est ensuite retraitée du poids du tissu économique local comme expliquée ci-avant. Enfin l'année suivante les quote-part font l'objet d'une régularisation en fonction de la TVA nationale définitivement constatée. Ce système d'encaissement devrait être modifié prochainement. En attendant, les importantes régularisations négatives de 2023 et 2024 invitent à la prudence pour les estimations 2025, d'autant plus avec la forte désinflation de ces derniers mois. De ce fait, les montants de TVA proposés au budget 2025 seront proches de ceux inscrits dans le BP 2024.

Le schéma ci-dessous détaille les variations de l'information en matière de fraction de TVA sur ces douze derniers mois :



Ainsi pour 2025, le chapitre Impôts et Taxes serait d'un peu moins de 111 M€, en intégrant l'ensemble des produits de fiscalité.

1.1.2.3. La dotation globale de fonctionnement

La DGF se décompose ainsi :

Une dotation d'intercommunalité, fonction du potentiel de richesse des territoires et de l'intégration fiscale deux ans auparavant : les transferts de compétences et de personnel via la mutualisation influent sur le niveau de dotation. Pour 2021, elle était de 4,717 M€, 5,020 M€ en 2022, 5,010 M€ en 2023 et elle sera en progression en 2024 en se situant à 5,408 M€

Une dotation de compensation issue de la réforme de 2000 de la taxe professionnelle qui marque plutôt la richesse antérieure du territoire : la dotation de compensation qui représente désormais 80 % de la DGF a connu également une forte décroissance. Elle est ainsi passée de 16,670 M€ en 2017, 15,655 M€ en 2020, 15,347 M€ en 2021, 15,010 M€ en 2022, 14,920 M€ en 2023 pour se situer à niveau de 14,676 M€ en 2024.

Au global, en 2024, la DGF progressera d'environ 150 k€. Cette légère augmentation provient d'une augmentation généralisée des valeurs de point retenues par l'Etat pour le calcul de la dotation d'intercommunalité. En d'autres termes, outre un léger abondement de l'Etat, il s'agit essentiellement d'une réorientation des dotations : des enveloppes de dotation de compensation de l'ancienne taxe professionnelle vers la dotation d'intercommunalité calculées sur la base de critères actuels.

en M€	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Attribution 2024
Dotation globale de fonctionnement	20,06	20.03	19.03	20.08

Pour le BP 2025, dans l'attente des incertitudes du contenu et des objectifs de la loi de finance qui sera votée fin 2024, il apparaît opportun de budgétiser sur un principe de précaution une légère baisse pour considérer l'appel à contribution de la dotation de compensation évoquée ci-avant. L'estimation sera donc de 20M€.

1.1.2.4. Les autres recettes de fonctionnement

Les autres recettes proviennent pour plus de la moitié de participations d'autres financeurs publics, constatées au chapitre 74

Pour le BP 2025, le niveau de participation des partenaires devrait dans cette logique suivre une évolution dynamique notamment du fait de l'optimisation des financements issus de la Caisse des Allocations Familiales (CAF).

Il s'agit principalement des versements de la CAF au titre des compétences petite enfance / enfance / jeunesse. Le renforcement de cet accompagnement constaté ces dernières années démontre, au-delà du retour normal d'activités post COVID, le dynamisme des actions portées sur les compétences de l'agglomération.

Le second produit significatif provient de l'attribution de compensation négative (nature 73211) que verse Valence. Ce montant a évolué en 2020 en raison de la mise en place de l'attribution de compensation en investissement, mais également plus récemment suite à la mutualisation d'une partie du service Espaces verts de la ville de Valence avec l'Agglo.

La Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo perçoit d'autres produits moins significatifs.

Il s'agit notamment de la taxe de séjour reversée à l'office de tourisme. Sur 2022, il avait été constaté de très bons résultats, de l'ordre de 1,1M€. Ce niveau, confirmé pour l'année 2023, démontre la dynamique touristique locale très positive qui participe de façon importante à l'attractivité du territoire.

1.2 Budget principal : évolution prévisionnelle des dépenses et recettes en investissement

1.2.1 Les dépenses d'investissement

DEPENSES	CA 2021	CA 2022	CA 2023
16 - Emprunts et dettes assimilées	4 691 039,02 €	4 739 092,18 €	4 910 742,27 €
204 - Subventions d'équipement versées	6 942 953,86 €	5 320 748,11 €	5 767 694,11 €
20 - Immobilisations incorporelles	481 730,68 €	586 599,35 €	474 353,07 €
21 - Immobilisations corporelles	10 715 736,86 €	10 410 691,68 €	9 814 002,68 €
23 - Immobilisations en cours	18 444 110,66 €	5 734 560,40 €	4 708 695,47 €
26 - Participations et créances rattachées à des participations	6 939 865,10 €	1 250 000,00 €	0,00 €
27 - Autres immobilisations financières	539 528,71 €	0,00 €	0,00 €
4581 - Opérations sous mandat	66 129,26 €	136 481,30 €	0,00 €
041 - Opérations patrimoniales	1 675 533,46 €	32 580,00 €	167 932,30 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 021 970,05 €	2 632 017,40 €	6 668 160,69 €
TOTAL	55 518 597,66 €	30 842 770,42 €	32 511 580,59 €

DEPENSES	BP 2024
16 - Emprunts et dettes assimilées	4 908 500,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	13 370 786,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	1 295 915,00 €
21 - Immobilisations corporelles	15 741 420,00 €
23 - Immobilisations en cours	18 146 328,00 €
26 - Participations et créances rattachées à des parti	256 000,00 €
27 - Autres immobilisations financières	25 000,00 €
4581 - Opérations sous mandat	610 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales	220 000,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 143 400,00 €
TOTAL	61 717 349,00 €

Les dépenses d'investissement du Budget Général sont en majorité gérées par le système des Autorisations de Programme et sont présentées en détail dans la partie 2 du présent rapport relatif à la pluriannualité.

Après une phase transitoire liée à la mise en œuvre de la nouvelle programmation des dépenses d'investissement votée lors du conseil communautaire du 30 juin 2021, les dépenses d'équipement prévues au BP 2024 ont augmenté sensiblement pour se porter à hauteur de 46,5 M€, soit plus de 10 M€ par rapport au BP 2023. Ce montant se situe à un niveau plus élevé que le niveau moyen d'investissement constaté sur la période 2018-2022.

Le niveau attendu sur l'année 2025, à l'appui de la Programmation Pluriannuel des investissements poursuivra de façon conséquente la dynamique engagée.

Estimation des dépenses d'équipement du BP 2025 du Budget Principal :

⇒ Ambition 1 – préserver l'environnement et ancrer durablement le territoire dans la transition écologique

9 M€ au titre essentiellement de l'éclairage public et de la gestion des eaux pluviales.

⇒ Ambition 2 – asseoir le développement économique et accroître l'attractivité du territoire

17 M€ notamment du fait de la première tranche de l'espace évènementiel de Romans et du gros effort de réhabilitation des zones économiques sur tout le territoire

⇒ Ambition 3 – développer et adapter les services à la population

23 M€ notamment du fait de l'avancement de l'opération médiathèque Simone de Beauvoir et des grosses rénovations en cours : piscine d'été de Bourg-lès-Valence, Train-Théâtre

⇒ Ambition 4 – préserver les équilibres

15 M€ notamment du fait du pacte financier et fiscal et du programme local d'habitat

A cela s'ajoutent 4 M€ d'opérations d'investissements patrimoniaux avec la première tranche de travaux sur les locaux rue de Réaumur à Romans. Ainsi, en prenant en compte la dotation de solidarité communautaire versée aux communes, le projet de territoire à budgétiser en 2025 se situeraient entre 65 et 70 M€.

1.2.2 Les recettes d'investissement

RECETTES	CA 2021	CA 2022	CA 2023
10 - Dotations, fonds divers et réserves	14 419 001,92 €	16 094 430,18 €	4 990 367,48 €
13 - Subventions d'investissement	11 326 506,83 €	8 611 131,36 €	6 814 337,24 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	18 541,43 €	1 474,00 €	0,00 €
21 - Immobilisations corporelles	92,48 €	111,95 €	0,00 €
23 - Immobilisations en cours	348,28 €	0,00 €	0,00 €
26 - Participations et créances rattachées à des participations	766 336,00 €	222 391,41 €	1 870,00 €
27 - Autres immobilisations financières	10 000 000,00 €	0,00 €	69 392,66 €
4582 - Opérations sous mandat	357 961,84 €	61 254,05 €	0,00 €
041 - Opérations patrimoniales	1 675 533,46 €	32 580,00 €	167 932,30 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 175 636,95 €	12 946 223,35 €	13 170 415,06 €
TOTAL	50 739 959,19 €	37 969 596,30 €	25 214 314,74 €

RECETTES	BP 2024
10 - Dotations, fonds divers et réserves	4 700 000,00 €
13 - Subventions d'investissement	7 118 058,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	21 205 955,00 €
4582 - Opérations sous mandat	610 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales	220 000,00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	14 059 136,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 804 200,00 €
TOTAL	61 717 349,00 €

Les recettes d'investissement ont varié ces dernières années notamment en fonction du niveau d'emprunt contractualisé. En 2024, l'inscription de 21,2 M€ rattachée à l'équilibre budgétaire, ne fera l'objet d'aucune écriture liée à une mobilisation

L'attribution de compensation d'investissement versée par les communes figure dans les subventions d'investissement pour un montant qui s'élèvera à 4,30 M€ en 2024. Pour rappel, cette mécanique comptable donne une lecture biaisée du niveau de financement extérieur... ce flux financier ne constitue pas une subvention.

Sur le volet FCTVA, la prévision budgétaire intégrera sur un principe d'anticipation et de prudence la baisse du Fonds tel qu'indiqué en supra. L'enveloppe se situerait à près de 3,7 M€ pour 2025.

La recherche des financements extérieurs continue d'être priorisée.

Dans ce cadre, la collectivité vient d'obtenir un financement significatif de l'Etat à hauteur de 500 k€ au titre du dispositif fonds vert sur la réhabilitation énergétique du Train Théâtre. Cet accompagnement a été acté au regard de ses dimensions vertueuses en terme environnemental

L'objectif, pour l'ensemble des financements extérieurs, reste de solliciter un versement des subventions au plus proche du temps de réalisation des opérations, afin d'associer au mieux la perception de la recette à l'engagement budgétaire en dépenses.

L'autofinancement paraît difficile à consolider au regard des conséquences de la loi de finances. Au stade de ce rapport d'orientations budgétaires, on peut l'estimer à près de 20 M€ soit un recul de l'ordre de 10 % par rapport au budget primitif de 2024. Cette réduction moins élevée qu'annoncée dans la première partie tient au fait que les pertes issues de la loi de finances portent également sur des budgets annexes et sur la section d'investissement notamment du fait du FCTVA.

1.3. Les orientations des budgets annexes

1.3.1 Budget Assainissement

Le budget de la régie autonome Assainissement retranscrit les besoins de la compétence assainissement collectif et non collectif.

L'Assainissement est géré par une régie autonome sans personnalité morale.

DEPENSES	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024
011 - Charges à caractère général	3 404 665,21 €	2 441 019,11 €	1 704 071,40 €	2 764 058,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 510 808,36 €	3 955 430,11 €	4 165 821,44 €	5 351 013,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	3 393 794,70 €	3 409 025,98 €	3 534 940,66 €	4 399 510,00 €
66 - Charges financières	478 339,70 €	384 959,14 €	470 482,99 €	485 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	471 869,02 €	256 748,65 €	209 628,30 €	232 000,00 €
68 - Dotations aux provisions et aux dépréciations	99 039,00 €	0,00 €	12 960,00 €	0,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 915 334,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 805 620,09 €	4 866 110,66 €	4 903 221,85 €	4 962 700,00 €
TOTAL	16 164 136,08 €	15 313 293,65 €	15 001 126,64 €	20 109 615,00 €

RECETTES	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024
013 - Atténuations de charges	25 536,22 €	22 416,00 €	34 215,85 €	10 000,00 €
70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services	15 628 870,92 €	16 906 262,68 €	16 139 113,00 €	18 587 105,00 €
74 - Subventions d'exploitation	546 193,92 €	592 574,64 €	614 636,58 €	500 000,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	7,97 €	3,13 €	35 138,47 €	16 010,00 €
76 - Produits financiers	0,00 €	3,53 €	3 517,07 €	0,00 €
77 - Produits exceptionnels	195 599,49 €	153 445,15 €	38 159,47 €	45 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	796 744,41 €	925 869,00 €	925 869,00 €	951 500,00 €
TOTAL	17 192 952,93 €	18 600 574,13 €	17 790 649,44 €	20 109 615,00 €

FONCTIONNEMENT

	Perspectives 2025
Dépenses réelles d'exploitation	Stabilisation des charges à caractère général mais progression des coûts de personnel du fait du basculement d'agents de droit public dans le statut du droit privé mais également de la densification programmée des équipes dédiées au service public d'assainissement non collectif compensé partiellement par des recettes de fonctionnement.
Recettes réelles d'exploitation	La politique tarifaire, adoptée lors du conseil communautaire du 28 septembre 2022, aboutit à une redevance assainissement, proche de 16 M € HT par an en 2025, ce qui permet d'autofinancer en partie le programme ambitieux d'investissement de ce budget.

INVESTISSEMENT

DEPENSES	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 083 723,53 €	908 975,90 €	1 206 632,00 €	1 200 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	700 579,30 €	749 953,68 €	515 167,87 €	823 350,00 €
21 - Immobilisations corporelles	3 496 188,62 €	4 583 094,55 €	6 165 308,61 €	8 543 379,00 €
23 - Immobilisations en cours	4 121 868,66 €	3 248 590,36 €	3 589 073,82 €	5 454 750,00 €
041 - Opérations patrimoniales	1 121 264,86 €	235 408,07 €	215 190,88 €	500 000,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	796 744,41 €	925 869,00 €	925 869,00 €	951 500,00 €
TOTAL	11 320 369,38 €	10 651 891,56 €	12 617 242,18 €	17 472 979,00 €

RECETTES	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024
10 - Dotations, fonds divers et réserves	5 059 703,60 €	193 527,43 €	5 323 829,83 €	0,00 €
13 - Subventions d'investissement	2 288 197,00 €	226 543,00 €	294 248,00 €	2 226 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 999 961,00 €	0,00 €	0,00 €	7 868 945,00 €
23 - Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	3 417,26 €	0,00 €
041 - Opérations patrimoniales	1 121 264,86 €	235 408,07 €	215 190,88 €	500 000,00 €
021 - Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 915 334,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 805 620,09 €	4 866 110,66 €	4 903 221,85 €	4 962 700,00 €
TOTAL	16 274 746,55 €	5 521 589,16 €	10 739 907,82 €	17 472 979,00 €

	Perspectives 2025



Dépenses réelles d'investissement	<p>Le niveau devrait se situer à titre prévisionnel dans les mêmes niveaux que 2024 soit entre 16 et 18 M€ pour être conforme avec le projet de territoire et l'AP à ajuster lors de ce conseil communautaire. Le niveau d'investissement diffère de la planification initiale compte tenu du calendrier des travaux s'étale sur un exercice supplémentaire.</p> <p>Pour rappel, Valence Romans Agglo doit faire face à des investissements très importants pour la compétence assainissement avec près de 110 M € HT d'investissements sur la période 2022 / 2027. Parmi les priorités du mandat, les travaux de mise aux normes seront budgétisés à hauteur de 12,5 M€ en 2025 et les travaux d'investissement pour les extensions auront un volume de 2 M€</p>
Recettes réelles d'investissement	<p>L'autofinancement sur 2024 : Outre l'amortissement des immobilisations, il s'agit du virement de la section de fonctionnement (023) et la capitalisation en section d'investissement au compte 1068, il est de 20.9 M€ après vote du budget supplémentaire et affectation du résultat 2023</p> <p>Avant d'emprunter, la Régie autonome prélève dans son fonds de roulement. Elle bénéficiait encore d'une trésorerie importante début 2024 suite au contentieux sur l'usine de dépollution de Mauboule. Celle-ci a pu être placée partiellement en raison des sommes encore présentes dans le fonds de roulement.</p> <p>Elle aura recours à l'emprunt en 2025 compte tenu de la diminution importante de ce fonds de roulement fin 2024.</p>

1.3.2 Budget GEMAPI

En 2018, le vote d'un produit de taxe GEMAPI a permis la création de ce budget annexe. Ce dernier garantit une affectation exclusive des montants.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024
011 - Charges à caractère général	490 173,19 €	501 426,35 €	411 478,98 €	495 412,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 089 933,00 €	1 063 385,31 €	1 156 301,62 €	1 248 126,00 €
014 - Atténuations de produits	13 917,00 €	32 896,00 €	51 016,00 €	60 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	212 094,49 €	266 382,77 €	268 921,95 €	390 010,00 €
66 - Charges financières	393 968,12 €	236 423,44 €	221 157,47 €	217 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	0,00 €	15 306,75 €	0,00 €	0,00 €
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	0,00 €	0,00 €	6 075,00 €	0,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	433 551,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	203 202,08 €	210 344,76 €	261 056,46 €	240 700,00 €
TOTAL	2 403 287,88 €	2 326 165,38 €	2 376 007,48 €	3 084 799,00 €

RECETTES	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024
013 - Atténuations de charges	1 066,41 €	1 892,91 €	523,58 €	0,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	26 266,88 €	45 042,16 €	23 198,94 €	58 670,00 €
731 - Fiscalité locale	0,00 €	0,00 €	2 559 614,00 €	2 540 000,00 €
73 - Impôts et taxes	2 548 756,00 €	2 551 498,00 €	0,00 €	0,00 €
74 - Dotations et participations	321 909,61 €	344 854,40 €	564 768,89 €	434 919,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	1,95 €	2,61 €	1 870,55 €	10,00 €
77 - Produits exceptionnels	9 800,00 €	9 947,53 €	0,00 €	0,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	64 782,00 €	26 322,00 €	43 965,00 €	51 200,00 €
TOTAL	2 972 582,85 €	2 979 559,61 €	3 193 940,96 €	3 084 799,00 €

Perspectives 2025	
Dépenses réelles de fonctionnement	Une relative croissance des dépenses se produit sous la pression des contributions obligatoires du Syndicat d'aménagement de l'herbasse.
Recettes réelles de fonctionnement	Il n'est pas prévue d'augmentation de la taxe GEMAPI sur 2025 reconduite à son niveau de 2023.

INVESTISSEMENT

DEPENSES	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024
13 - Subventions d'investissement	0,00 €		207 429,00 €	0,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	507 512,59 €	524 837,24 €	424 673,33 €	440 000,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	3 760,77 €	41 747,80 €	1 146,87 €	7 621,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	119 983,84 €	233 046,71 €	106 206,00 €	273 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	122 579,13 €	266 508,09 €	132 589,83 €	985 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	259 055,20 €	253 836,77 €	578 730,53 €	2 470 000,00 €
27 - Autres immobilisations financières	107 946,00 €	22 527,00 €	2 428,01 €	50 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales	2 388,60 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	64 782,00 €	26 322,00 €	43 965,00 €	51 200,00 €
TOTAL	1 188 008,13 €	1 368 825,61 €	1 497 168,57 €	4 286 821,00 €

RECETTES	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024
10 - Dotations, fonds divers et réserves	590 381,04 €	741 739,19 €	855 367,44 €	400 000,00 €
13 - Subventions d'investissement	202 901,44 €	347 159,58 €	158 026,09 €	852 348,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 350 222,00 €
27 - Autres immobilisations financières	0,00 €	660,00 €	0,00 €	0,00 €
041 - Opérations patrimoniales	2 388,60 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	433 551,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	203 202,08 €	210 344,76 €	261 056,46 €	240 700,00 €
TOTAL	998 873,16 €	1 299 903,53 €	1 274 449,99 €	4 286 821,00 €

Perspectives 2025	
Dépenses réelles d'investissement	4 M€ de dépenses d'équipement en AP/CP devraient être prévus sur l'exercice 2025, dont l'essentiel serait fléché sur la Véore.
Recettes réelles d'investissement	Outre les opérations de financement classique amputé d'une part de FCTVA pour 2025, ce budget s'équilibre par emprunt... Les tendances qui se dessinent sur ce budget conduisent à envisager un emprunt à réaliser en 2025 ou 2026 en fonction du rythme réel des dépenses d'investissement.

1.3.3 Budget Régie de l'eau

Ce budget existe dans ce périmètre depuis 2022. Toutefois, le budget 2024 offrait enfin un regard consolidé des reversements aux syndicats infraterritoriaux. Jusque 2023, les récupérations d'excédents antérieurs perturbaient la lecture des grands équilibres budgétaires.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024
011 - Charges à caractère général	3 237 677,80 €	5 105 886,00 €	5 326 701,49 €	6 808 478,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 363 047,49 €	4 753 217,12 €	5 072 367,41 €	5 755 218,00 €
014 - Atténuations de produits	2 476 322,00 €	3 185 254,00 €	3 256 377,82 €	3 689 460,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	5 506,88 €	16 163,79 €	8 036,47 €	411 010,00 €
66 - Charges financières	146 424,90 €	421 806,68 €	334 164,76 €	370 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	19 262,22 €	69 878,20 €	79 823,05 €	101 000,00 €
68 - Dotations aux provisions et aux dépréciations	0,00 €	0,00 €	49 151,48 €	50 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 369 212,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 575 873,67 €	2 770 493,10 €	2 508 912,51 €	2 995 300,00 €
TOTAL	10 824 114,96 €	16 322 698,89 €	16 635 534,99 €	21 549 678,00 €

RECETTES	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024
013 - Atténuations de charges	13 211,90 €	54 459,23 €	54 167,00 €	0,00 €
70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services	9 943 739,82 €	17 202 039,64 €	19 049 229,40 €	20 417 854,00 €
74 - Subventions d'exploitation		336 671,00 €	530 035,61 €	310 314,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	1,46 €	41 252,31 €	2,88 €	311 010,00 €
77 - Produits exceptionnels	27 861,97 €	3 009 217,56 €	329 829,50 €	0,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	198 232,77 €	412 779,24 €	426 337,75 €	510 500,00 €
TOTAL	10 183 047,92 €	21 056 418,98 €	20 389 602,14 €	21 549 678,00 €

Perspectives 2025	
Dépenses réelles d'exploitation	Le périmètre évolue à nouveau en intégrant en gestion directe les communes de Charpey et Saint Vincent la Commanderie pour l'exercice 2025. Suite à un quasi doublement du poste électricité sur ces dernières années la tendance qui se dessine à l'heure actuelle vient projeter une baisse de ces dépenses sur 2025. Le poste achat d'eau fait état de forte baisse suite à l'auto-

	<p>nomisation de la Régie Valence Romans Eau (VRE). En parallèle, les perspectives d'évolution des normes sanitaires, dépendantes de décisions attendues de la part des autorités sanitaires obligent à maintenir un niveau élevé des besoins en produits de traitement pour 2025 : charbons actifs pour les molécules émergentes.</p> <p>Nouveau enjeu avec la réforme de l'agence de l'eau et la mise en place de la nouvelle redevance performance des réseaux d'eau potable qui est désormais imputée sur le chapitre O11.</p>
Recettes réelles d'exploitation	<p>La principale recette provient des usagers du service, le budget Régie encaisse également les recettes des structures en convention de délégation pour reverser une contribution à chacune d'entre elles.</p> <p>Une prospective financière et tarifaire avait été conduite afin de déterminer le tarif d'équilibre cible permettant d'assurer le financement du service public de l'eau.</p> <p>Elle a permis de définir, par délibération du 28 septembre 2022, un tarif cible pour chaque entité de gestion, prenant en compte le contexte inflationniste et la forte évolution du cout des matières premières. L'ensemble des tarifs fixés restaient inférieurs au tarif moyen de l'eau potable observé au niveau national.</p>

INVESTISSEMENT

DEPENSES	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024
16 - Emprunts et dettes assimilées	418 016,26 €	1 206 900,04 €	1 199 200,85 €	1 265 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	171 552,23 €	96 824,73 €	282 986,38 €	823 500,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2 278 063,87 €	6 487 909,26 €	8 786 212,35 €	9 252 326,00 €
23 - Immobilisations en cours	2 613 792,26 €	853 911,29 €	1 065 254,42 €	20 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales	168 642,86 €	0,00 €	54 474,38 €	200 000,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	198 232,77 €	412 779,24 €	426 337,75 €	510 500,00 €
TOTAL	5 848 300,25 €	9 058 324,56 €	11 814 465,13 €	12 071 326,00 €

RECETTES	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024
10 - Dotations, fonds divers et réserves	363 654,44 €	1 213 402,75 €	3 732 340,52 €	0,00 €
13 - Subventions d'investissement	1 392 507,00 €	224 483,85 €	991 353,00 €	400 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	3 000 000,00 €	3 390 000,00 €	2 760 000,00 €	7 106 814,00 €
23 - Immobilisations en cours	0,00 €	19 752,60 €	196 235,90 €	0,00 €
041 - Opérations patrimoniales	168 642,86 €	0,00 €	54 474,38 €	200 000,00 €
021 - Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 369 212,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 575 873,67 €	2 770 493,10 €	2 508 912,51 €	2 995 300,00 €
TOTAL	6 500 677,97 €	7 618 132,30 €	10 243 316,31 €	12 071 326,00 €

	Perspectives 2025
Dépenses réelles d'investissement	<p>A titre prévisionnel, le niveau des dépenses d'équipement sur l'exercice 2025 devrait se situer entre 9 et 9.5M€ en conformité avec le projet de territoire.</p> <p>Ce niveau est concerné principalement par :</p> <p>Le renouvellement des ouvrages, du réseau et de l'électromécanique pour un montant de 6.4 M€</p> <p>Une connaissance fine du patrimoine en vue de sa maintenance préventive et prédictive 0.8 M€</p> <p>Des Investissements stratégiques de solidarité territoriale pour mettre en œuvre la transition hydrique : réorganisation hydraulique, sécurisation et interconnexion 0.6 M€</p>
Recettes réelles d'investissement	<p>L'autofinancement sur 2024 : Outre l'amortissement des immobilisations, il s'agit du virement de la section de fonctionnement (O23), il est de 8 M€ après vote du budget supplémentaire et affectation du résultat 2023. Cet autofinancement permettra d'abonder la section d'investissement en 2024 par capitalisation en section d'investissement au compte 1068</p>



La mobilisation d'emprunt a été budgétisée à hauteur de 5M€ (suite à la DM) en 2024. Le niveau attendu de recours sera équivalent. En 2025, l'objectif sera de stabiliser la dette. L'emprunt d'équilibre sera ainsi à réviser lors du budget supplémentaire.

1.3.4 Budget Déchets ménagers

Depuis 2022, il n'y a désormais plus de territoires à redevance mais un système de financement uniformisé sur la TEOM. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères est la principale ressource avec près de 85 % des recettes de gestion du budget annexe. Elle est complétée par les produits des redevances dont la redevance spéciale.

La forte hausse des bases pour l'année 2023 à hauteur de 7,1% en lien avec le contexte inflationniste a impacté de façon significative le niveau des recettes perçues. En 2024 cette dynamique s'est relativement poursuivie.

Une hausse du volume des dépenses d'investissement sera également proposée en lien avec le déploiement des containers semi-enterrés.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024
011 - Charges à caractère général	11 701 376,40 €	12 106 548,02 €	12 977 005,05 €	13 986 183,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 752 205,00 €	2 817 391,20 €	2 914 185,62 €	3 221 320,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	13 260 875,22 €	13 236 058,74 €	13 298 316,45 €	13 450 010,00 €
66 - Charges financières	18 497,43 €	14 080,43 €	13 155,40 €	12 500,00 €
67 - Charges exceptionnelles	660,00 €	15 925,00 €	0,00 €	0,00 €
67 - Charges spécifiques	0,00 €	0,00 €	171,00 €	6 000,00 €
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	0,00 €	0,00 €	14 580,00 €	0,00 €
68 - Dotations aux provisions semi-budgétaires	3 241,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 817 432,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 293 138,65 €	1 420 162,41 €	1 499 075,70 €	1 631 400,00 €
TOTAL	29 029 993,70 €	29 610 165,80 €	30 716 489,22 €	34 104 845,00 €

RECETTES	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024
013 - Atténuations de charges	3 527,96 €	3 590,41 €	7 670,14 €	0,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes divers	2 524 947,13 €	2 913 950,99 €	2 991 800,18 €	2 745 235,00 €
731 - Fiscalité locale	0,00 €	0,00 €	28 420 893,00 €	28 900 000,00 €
73 - Impôts et taxes	24 212 325,00 €	26 097 765,00 €	0,00 €	0,00 €
74 - Dotations et participations	2 509 481,23 €	2 250 783,79 €	2 358 206,65 €	2 456 500,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	2,01 €	19 801,51 €	42 666,18 €	10,00 €
77 - Produits exceptionnels	37 492,20 €	43 096,32 €	0,00 €	0,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 875,00 €	1 632,00 €	4 282,00 €	3 100,00 €
TOTAL	29 289 651,13 €	31 330 620,02 €	33 825 518,15 €	34 104 845,00 €

Perspectives 2025	
Dépenses réelles de fonctionnement	Evolution des dépenses en raison de l'indexation des prix du marché de collecte des ordures ménagères mais aussi la prise en charge en année pleine de la gestion des conventions CITEO auxquelles s'ajoutent une croissance des amortissements induite par le niveau important d'investissement ces deux dernières années.
Recettes réelles de fonctionnement	Les prévisions budgétaires seront définitivement ajustées en prenant en considération l'effet dynamique des bases sur la perception de la TEOM

INVESTISSEMENT

DEPENSES	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024
16 - Emprunts et dettes assimilées	36 378,38 €	36 938,66 €	37 625,86 €	38 500,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	7 052,00 €	200,92 €	2 140,82 €	14 225,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	1 620,00 €	1 728,00 €	1 188,00 €	179 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2 138 030,04 €	2 018 147,22 €	8 117 921,25 €	5 298 900,00 €
23 - Immobilisations en cours	0,00 €	92 781,91 €	82 829,02 €	301 000,00 €
4581 - Opérations sous mandat	0,00 €	583 147,22 €	632 500,00 €	50 000,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 875,60 €	1 632,00 €	4 282,00 €	3 100,00 €
TOTAL	2 184 956,02 €	2 734 575,83 €	8 878 386,95 €	5 884 725,00 €

RECETTES	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024
10 - Dotations, fonds divers et réserves	151 921,32 €	639 648,69 €	942 194,98 €	700 000,00 €
13 - Subventions d'investissement	0,00 €	31 658,67 €	0,00 €	834 300,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 051 593,00 €
4582 - Opérations sous mandat	0,00 €	592 500,00 €	623 147,22 €	50 000,00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 817 432,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 293 138,65 €	1 420 162,41 €	1 499 075,70 €	1 831 400,00 €
TOTAL	1 445 059,97 €	2 683 969,77 €	3 064 417,90 €	5 884 725,00 €

Perspectives 2025	
Dépenses réelles d'investissement	Le niveau des dépenses d'équipement sera recalé au regard des évolutions de la programmation du déploiement des conteneurs semi-enterrés. Il devrait se situer à près de 5,5 M€ c'est-à-dire à un niveau approchant de celui de 2024.
Recettes réelles d'investissement	La conduite du programme d'investissement, notamment le programme important de déploiement des containers semi enterrés, pourrait aboutir à la mobilisation d'un emprunt.

1.3.5 Budget Zones économiques

Il s'agit d'un budget de gestion de stocks. Acquisition et viabilisation se comptabilisent en fonctionnement. L'accroissement de charge correspond au besoin de viabilisation de zones pour reconstituer l'offre foncière suite aux importantes cessions réalisées ces dernières années.

Davantage de terrains que prévus initialement ont été vendus en 2022 comme évoqué lors du vote du compte administratif.

Concernant la zone de Rovaltain, le développement se poursuit autour de VercorsTech avec notamment l'implantation de l'usine des cuisines Mopalpa à venir.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024
011 - Charges à caractère général	3 455 532,07 €	3 258 674,73 €	5 111 768,74 €	6 079 150,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	504 000,00 €	0,00 €	26 275,15 €	20 000,00 €
66 - Charges financières	139 602,24 €	137 096,66 €	384 396,55 €	400 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	424 508,65 €	459,00 €	0,00 €	0,00 €
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de	728 679,82 €	137 096,66 €	537 017,70 €	613 430,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 515 884,27 €	7 401 321,93 €	4 391 259,96 €	5 110 776,00 €
TOTAL	8 768 207,05 €	10 934 648,98 €	10 450 718,10 €	12 223 356,00 €

RECETTES	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024
70 - Produits des services, du domaine et ventes dive	2 686 878,63 €	6 323 449,19 €	9 055 847,99 €	5 110 776,00 €
74 - Dotations et participations	111 004,52 €	17 757,00 €	16 209,60 €	0,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	3,32 €	0,00 €	486 294,63 €	0,00 €
77 - Produits exceptionnels	917 527,83 €	29 767,38 €	0,00 €	0,00 €
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de	728 679,82 €	137 096,66 €	537 017,70 €	613 430,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 523 642,88 €	6 603 360,97 €	5 522 440,44 €	6 499 150,00 €
TOTAL	8 967 737,00 €	13 111 431,20 €	15 617 810,36 €	12 223 356,00 €

Perspectives 2025	
Dépenses réelles de fonctionnement	A titre prévisionnel, elles devraient se situer à un niveau bien plus élevé que par le passé avec près de 9 M€ de crédits ouverts. Toutefois, les dépenses changent également de nature pour être conforme avec le projet de territoire. En effet, la dimension environnementale des projets se densifie. Ils incorporent désormais des mesures de compensation qui renchérissent le prix des terrains mais permettent également un saut qualitatif essentiel.

Recettes réelles de fonctionnement	Les ventes envisagées sont proches de celles pour 2024 avec de forts effets reports en raison des délais de commercialisation.
------------------------------------	--

INVESTISSEMENT

DEPENSES	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024
16 - Emprunts et dettes assimilées	11 137 621,08 €	1 089 333,92 €	1 068 406,79 €	1 100 000,00 €
27 - Autres immobilisations financières	0,00 €	165 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 523 642,88 €	6 603 360,97 €	5 522 440,44 €	6 499 150,00 €
TOTAL	15 661 263,96 €	7 857 694,89 €	6 590 847,23 €	7 699 150,00 €

RECETTES	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	2 040 843,52 €	0,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	840,00 €	0,00 €	0,00 €	2 488 374,00 €
27 - Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	165 000,00 €	100 000,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 515 884,27 €	7 401 321,93 €	4 391 259,96 €	5 110 776,00 €
TOTAL	3 516 724,27 €	7 401 321,93 €	6 597 103,48 €	7 699 150,00 €

Perspectives 2025	
Dépenses réelles d'investissement	Remboursement du capital de dette estimé à 1,06 M€
Recettes réelles d'investissement	S'agissant d'un budget de gestion de stock de terrains, les dépenses d'acquisitions foncières et d'aménagement des terrains sont retracées en fonctionnement puis basculées en investissement. La recette principale de ce budget est la vente des terrains. L'emprunt d'équilibre serait aux alentours de 4 M€ mais ce produit peut être neutralisé en fonction des délais de réalisation des opérations de viabilisation.

1.3.6 Budgets piscine DIABOLO

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	CA 2023	BP 2024
011 - Charges à caractère général	309 466,13 €	656 913,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	366 499,17 €	797 101,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	0,78 €	0,00 €
67 - Charges exceptionnelles	6 441,84 €	4 900,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	0,00 €	22 605,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	7 995,00 €
TOTAL	682 407,92 €	1 489 514,00 €

RECETTES	CA 2023	BP 2024
013 - Atténuations de charges	1 325,28 €	0,00 €
70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de serv	460 952,53 €	782 514,00 €
74 - Subventions d'exploitation	141 778,25 €	707 000,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	1,54 €	0,00 €
77 - Produits exceptionnels	78 350,58 €	0,00 €
TOTAL	682 408,18 €	1 489 514,00 €

Perspectives 2025	
Dépenses réelles de fonctionnement	Le prévisionnel s'affine au regard des niveaux de réalisation constaté sur 2024. Les charges d'exploitation devraient donc rester de l'ordre de 1,5 M€.

	L'exécution du budget précédent tend à montrer qu'il s'agit d'une appréciation assez juste des besoins.
Recettes réelles de fonctionnement	Toujours en regard de l'exploitation connue sur une saison pleine, le niveau de produits d'exploitation devrait être légèrement ajusté à la hausse. Ces évolutions se traduisent par une subvention prévisionnelle d'équilibre proche de celle de 2024 voire légèrement inférieure.

INVESTISSEMENT

DEPENSES	CA 2023	BP 2024
21 - Immobilisations corporelles	6 982,25 €	30 600,00 €
TOTAL	6 982,25 €	30 600,00 €

RECETTES	CA 2023	BP 2024
021 - Virement de la section d'exploitation	0,00 €	22 605,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	7 995,00 €
TOTAL	0,00 €	30 600,00 €

Au regard de la législation fiscale, de la nature et des volumes d'investissement prévus sur Diabolo, ces charges seront portées au budget général à compter de 2025.

1.3.7 Budgets de services communs

Les trois budgets de service commun agrègent les budgets de nombreux services à destination de multiples adhérents. La création de budgets annexes se justifie pour isoler les seules parts communautaires dans les dépenses retracées sur le budget général.

Autorisation du droit des sols :

Montant BP 2024

Fonctionnement : 800 737 €

Investissement : 7 113 €

Montant prévisionnel du BP 2025 fonctionnement : 850 000 €

Aucune évolution du périmètre n'est prévue en 2024 et 2025. Néanmoins, l'augmentation des charges de personnel des décisions gouvernementales impactera in fine les dépenses et recettes de fonctionnement

Cuisine centrale :

Montants BP 2024

Fonctionnement : 3 568 310 €

Investissement : 1 169 065 €

Par ailleurs, le périmètre d'intervention s'élargie. Depuis mi-2023, la cuisine centrale assure des prestations pour la commune de Châteauneuf sur Isère. Depuis mi-2024, Alixan vient se substituer la commune d'Upie adhérente pendant deux ans. Une augmentation des dépenses de fonctionnement a été actée pour prendre en compte l'augmentation du coût des denrées dans le contexte inflationniste, ainsi que les effets des mesures sur les charges de personnel à prendre en compte dans le prix des repas.

Montant prévisionnel du BP 2025 fonctionnement : 3,7 M€

En ce qui concerne l'investissement, ce budget est concerné par une Autorisation de programme qui est présentée en infra, partie Pluriannualité.

Il convient de préciser que le terrain d'assiette du projet de construction du nouvel équipement a fait l'objet d'une acquisition financée par le budget général de l'exercice 2023. L'objectif d'équipement est inscrit dans le projet de territoire. Son portage par le budget annexe fait donc l'objet d'une subvention d'équipement systématique du reste à charge par le budget général.

Systemes d'information :

Montants BP 2024

Fonctionnement : 5 615 640 €

Investissement : 3 471 734 €

Montant prévisionnel du BP 2025 fonctionnement : 5,8 M€

Aucune évolution du périmètre n'est prévue pour 2025. La hausse des dépenses en fonctionnement correspond aux évolutions de masse salariale et de frais de maintenance contractualisés.

L'Agglo s'est dotée d'un nouveau schéma directeur des systèmes d'information prenant en compte les exigences de la loi REEN de novembre 2021. La loi Réduction de l'Empreinte Environnementale du Numérique (REEN) introduit l'obligation pour les communes et intercommunalités de plus de 50 000 habitants de se doter au 1er janvier 2025, d'une stratégie numérique responsable. Cette stratégie conduira à l'élaboration d'un programme de travail qui comprend notamment au préalable un état des lieux des acteurs concernés et un bilan de l'impact environnemental du numérique. Elle incorporera le Schéma directeur des systèmes d'information en cours de rédaction. Courant 2025, il fixera la feuille de route de cette direction mutualisée des services informatiques.

Il convient de rappeler que les dépenses d'investissement de ces budgets se couvrent par les amortissements et donc – dans le temps – par des charges de fonctionnement. Elles ne font donc pas l'objet d'une présentation spécifique.

2- LE PROJET DE TERRITOIRE : DES ENGAGEMENTS PLURI-ANNUELS EVALUES PAR LE DONUT

2.1 L'évaluation du projet de territoire par le DONUT

Lors de l'élaboration du projet de territoire de Valence Romans Agglo, l'assemblée délibérante a mis en place un système de mesure de l'impact des réalisations de la collectivité pour les orienter vers un développement plus juste et durable.

Soutenue de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires, cette démarche innovante adapte les principes de la théorie du Donut développée par l'économiste Kate Raworth au champ d'action d'une collectivité. **Le modèle** du Donut s'appuie sur un diagramme. Sa limite externe fixe un plafond environnemental, soit les limites naturelles qu'il ne faut pas dépasser. Sa limite interne, le plancher social, relève des droits humains, des besoins essentiels attachés à chaque personne pour assurer les conditions du « bien vivre », en dessous duquel il ne faut pas tomber.

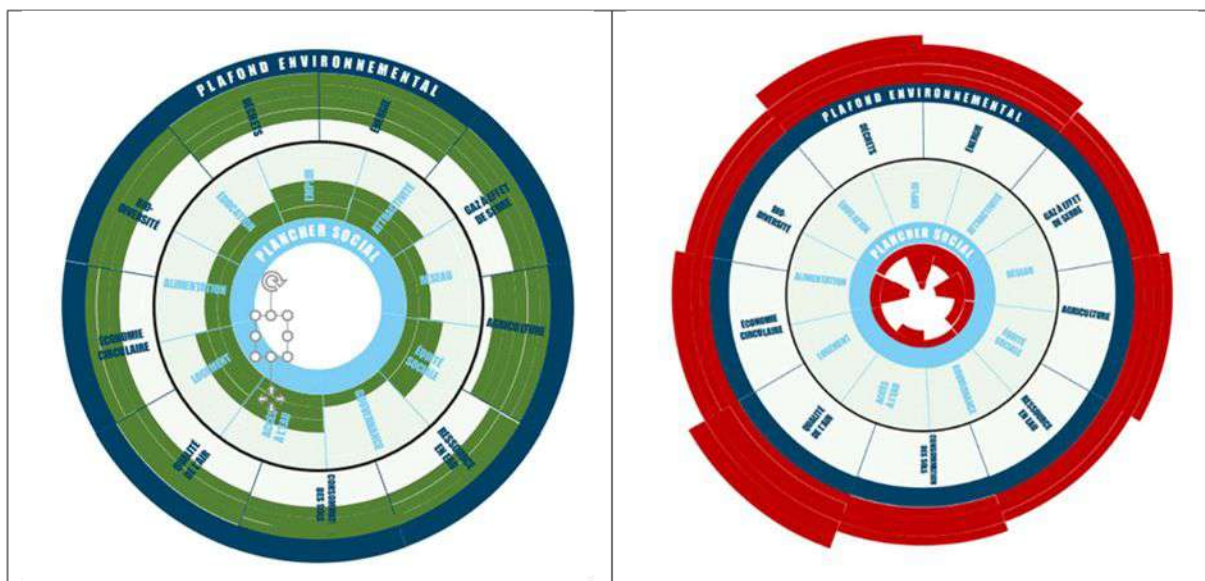
Les indicateurs sont bleus lorsqu'ils :

- répondent aux normes attendues ou au cadre législatif
- sont supérieurs à la moyenne observée
- répondent aux enjeux de la collectivité ou s'inscrivent dans un process d'amélioration

Les indicateurs sont orange dès lors qu'ils :

- ne respectent pas le cadre légal ou les normes attendues
- ne s'inscrivent pas dans une démarche visant à une amélioration environnementale ou sociale ou sont en deçà des objectifs politiques de la collectivité
- n'existe pas de solutions à ce jour pour faire autrement le projet sans un impact environnemental ou social négatif.

Concernant le plafond environnemental, le Donut de Valence Romans Agglo ne se mesure pas par rapport aux limites planétaires stricto-sensu mais il mesure la progression des impacts environnementaux engendrés par les actions du projet de territoire. Le plancher social est analysé selon le périmètre des compétences de Valence Romans Agglo.



L'Agglomération a évalué **10 de ses projets structurants suivants** à travers **20 indicateurs** relatif au **développement durable et aux limites planétaires** puis a aggloméré les résultats pour obtenir un Donut agrégé global :

- La rénovation de l'éclairage public
- La distribution de l'eau potable (échelle Régie de Valence Romans Agglo)
- La compétence Assainissement
- La compétence GEMAPI
- Service public de la performance énergétique de l'habitat
- La compétence Gestion des déchets
- La stratégie foncière et immobilier d'entreprise
- Le plan crèches
- La stratégie habitat
- La politique d'achats durables

Sur le plan social, les actions de l'Agglomération ont un impact globalement positif, notamment avec des prix de l'eau et de l'assainissement inférieurs à la moyenne nationale pour une offre de service renforcée.

Les services de l'Agglo (petite enfance, culture, plateforme de rénovation de l'habitat, etc.) veillent à être accessibles au plus grand nombre. Les marchés structurants du plan pluriannuel d'investissement incluent des clauses d'insertion sociale ambitieuses, contribuant favorablement à l'économie locale.

Trois axes majeurs de progression favorisent cette tendance :

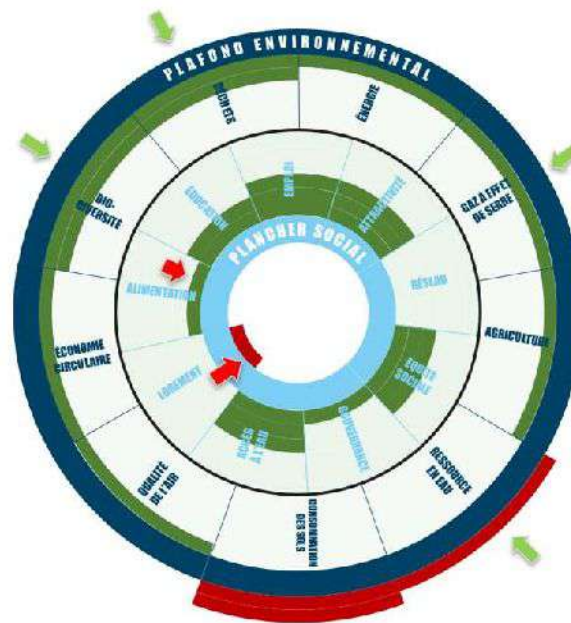
- ⇒ la réduction des déchets avec une diminution du tonnage collecté et en déchèterie qui permet d'atteindre les objectifs du SRADDET
- ⇒ l'amélioration de la gestion de l'eau via la modernisation des canalisations, la finalisation de l'interconnexion des réseaux et le développement d'espaces désimperméabilisés
- ⇒ la prise en compte des enjeux de biodiversité intensifiée dans les espaces gérés par l'Agglomération : sites de stockage et de production de la régie de l'eau, stations d'épuration, zones d'activité, etc. et dans le cadre de la gestion des milieux aquatiques avec des actions comme le marathon de la biodiversité.

Toutefois, deux fragilités conjoncturelles ont été observées :

- ⇒ La production de logements sociaux a diminué en 2023, répondant partiellement cette année aux objectifs du PLH,
- ⇒ L'approvisionnement en produits locaux et SIQO pour l'approvisionnement de la restauration collectives et les multi-accueils a rencontré davantage de difficultés.

Le Donut agrégé global ci-après synthétise les points forts et les faiblesses du territoire, que les actions du projet de territoire visent à améliorer ou à consolider à court et moyen terme.

Le Donut agrégé pour 2024 se base sur les indicateurs de 2023. Il confirme les progrès réalisés ces dernières années.



L'année prochaine, cette tendance devrait se poursuivre au travers de :

- ⇒ la démolition et reconstruction de la médiathèque FANAL dans le Donut d'évaluation du projet de territoire, un projet amorcé en 2024 dont l'évaluation sera finalisée pour le prochain Donut agrégé
- ⇒ trois nouvelles évaluations en cours de développement pour : l'espace évènementiel de Romans, la rénovation de la maison de la musique et de la danse et la nouvelle cuisine centrale qui assure la restauration collective pour un nombre d'enfant croissant.
- ⇒ la mise aux normes des stations d'épuration, prévue dans le projet de territoire, et les actions continues d'économie d'eau par les particuliers et les entreprises permettront de renforcer cet indicateur, qui a progressé depuis deux ans, mais qui reste à ce jour en deçà des objectifs souhaités.
- ⇒ la mise en place d'un ZAN raisonné (Zéro Artificialisation Nette) amènera le territoire à renforcer ses démarches de renouvellement urbain et d'optimisation de l'utilisation du foncier entre les différents usages.
- ⇒ la poursuite du plan de sobriété énergétique en 2023, associée au remplacement des LED pour l'éclairage public, accentue la tendance à la baisse de la consommation énergétique de Valence Romans Agglo.

En outre, le Donut inclura un suivi spécifique sur l'impact des projets de l'Agglomération et du fonctionnement ses services en termes d'émissions de GES. Il s'agira de mesurer plus précisément la trajectoire de la collectivité vis-à-vis des objectifs nationaux. Les indicateurs de 2023 montrent déjà un impact favorable des nouveaux projets de l'Agglo (mise en œuvre du Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables, première année complète d'exploitation de l'unité de méthanisation, accompagnement à la rénovation des logements, réduction de l'empreinte carbone de la régie de l'eau). Ces progrès sont une première étape dans la trajectoire de décarbonation.

2.2 Programmation Pluriannuelle d'Investissement (Budget Principal)

Les estimations du budget primitif 2025 restent à affiner. Comme explicité précédemment, il s'agit à ce stade d'une série de perspectives. Il est donc ici rappelé le tableau acté lors du conseil communautaire du 28 juin 2023. La Programmation Pluriannuelle des Investissements du budget incorporera également les éléments la décision modificative voté à ce même conseil communautaire qui seront repris au budget.

Autorisation de programme	Montant voté AP	Ajustement d'AP	Nouveau montant AP	Mandaté antérieur au 31/12/2023	CP votés 2024	CP BS 2024	CP/AP ultérieurs
HP.01 - Siège Agglomération	14 000 000	0	14 000 000	13 120 802	0	0	879 198
A0 - PROGRAMMATION COMPLEMENTAIRE AU PROJET DE TERRITOIRE	14 000 000	0	14 000 000	13 120 802	0		879 198
A1AP.1PLU - GESTION DES EAUX PLUVIALES	15 970 000	0	15 970 000	6 203 288	4 148 010	0	5 618 702
A1AP.2ECLA - ECLAIRAGE PUBLIC RENFORCE	20 000 000	0	20 000 000	9 151 320	4 950 000	340 000	5 558 680
A1AP.4ENER - RECAPITALISATION DES ENTREPRISES PUBLIQUES LOCALES	500 000	0	500 000	250 000	250 000	0	0
A1AP.5A7 - REDUIRE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET LES NUISANCES DE L'A7	500 000	0	500 000	0	0	0	500 000
A1 - AMBITION 1 : PRESERVER L'ENVIRONNEMENT ET ANCRER DURABLEMENT NOTRE TERRITOIRE DANS LA TRANSITION ECOLOGIQUE	36 970 000	0	36 970 000	15 604 608	9 348 010	340 000	11 677 382
P1.02 - Cartoucherie - Aménagement urbain (phase 2)	4 660 000	0	4 660 000	4 349 481	0	0	210 519
P1.06 - Halle fluviale	1 400 000	0	1 400 000	1 199 799	0	0	200 201
P1.04 - Palais des congrès - Valence	20 600 000	0	20 600 000	20 180 090	50 000	0	369 910
A2AP.1STAT - SOUTIEN OPERATIONS DE STATIONNEMENT TOURISTIQUE	1 000 000	0	1 000 000	9 315	500 000	490 000	685
A2AP.2FOIR - PARC DES EXPOSITIONS ROMANS	19 000 000	0	19 000 000	72 417	2 499 400	0	16 428 183
A2AP.3EPER - PORT DE L'EPERVIERE	2 500 000	0	2 500 000	0	0	0	2 500 000
A2AP.4ZONE - REHABILITATION DE ZONES	16 766 910	0	16 766 910	1 197 508	5 839 308	-796 999	10 527 093
A2AP.5SPOR - SOUTIEN AU SPORT COLLECTIF - ELITE	3 000 000	0	3 000 000	495 220	500 000	500 000	1 504 780
A2AP.6LOGE - AIDE AU LOGEMENT CROUS	500 000	0	500 000	0	0	0	500 000
A2AP.7FIBR - DEVELOPPEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE	2 559 000	0	2 559 000	862 000	441 000	0	1 256 000
A2 - AMBITION 2 : ASSEoir LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET CONFORTER L'IDENTITE DE NOTRE TERRITOIRE POUR ACCROITRE SON ATTRACTIVITE	71 985 910	0	71 985 910	28 366 829	9 829 708	193 001	33 597 372
P2.01 - Plan Crèches	6 610 000	0	6 610 000	6 526 768	71 000	0	12 232
P2.03 - Piscine Sud Portes les Valence	10 600 000	0	10 600 000	10 157 684	10 000	0	432 316
P2.05 - Piscine Nord Caneton	12 300 000	0	12 300 000	12 236 931	16 000	0	47 069
P3.02 - Médiathèques et archives Latour Maubourg	21 895 000	0	21 895 000	21 540 848	110 100	580	243 472
HP.03 - Comédie	4 000 000	0	4 000 000	3 869 769	30 000	29 208	71 023
A3AP.1FOUR - RESTRUCTURATION DES FOURRERES ANIMALES	3 000 000	0	3 000 000	68 669	275 000	1 000	2 655 331
A3AP.2BEAU - MEDIATHEQUE SIMONE DE BEALVOIR - REHABILITATION	19 300 000	0	19 300 000	107 538	7 050 000	-2 189 800	14 332 262
A3AP.3RHON - REHABILITATION THEATRE LE RHONE - REHABILITATION	13 000 000	-7 870 000	5 130 000	80 008	100 000	-50 000	4 999 992
A3AP.4DANS - MAISON DE LA MUSIQUE ET DE LA DANSE - REHABILITATION	6 500 000	0	6 500 000	18 784	90 000	75 000	6 316 216
A3AP.5POINT - 4EME PONT ROMANS	500 000	0	500 000	0	100 000		400 000
A3AP.6ARRE - AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	1 100 000	0	1 100 000	907 854	22 000	-3 800	173 946
A3AP.7COOS - COHESION SOCIALE TRAVAIL, ACQUISITIONS, ETUDE...	14 682 000	0	14 682 000	2 216 168	3 097 700	-126 980	9 495 112
A3AP.8CULT - CULTURE TRAVAIL, ACQUISITIONS, ETUDE...	7 702 000	0	7 702 000	1 025 667	2 022 600	174 250	4 479 483
A3AP.9SPOR - SPORT TRAVAIL, ACQUISITIONS, ETUDE...	7 030 000	0	7 030 000	980 689	1 683 700	259 100	4 106 511
A3 - AMBITION 3 : DEVELOPPER ET ADAPTER LES SERVICES À LA POPULATION	128 219 000	-7 870 000	120 349 000	59 737 376	14 678 100	-1 831 442	47 764 966
P5.04 - Fonds de concours	8 790 000	0	8 790 000	8 642 651	147 349	0	0
P5.03 - PLH 2018-2023	21 350 000	0	21 350 000	10 248 204	4 645 000	0	6 456 796
P5.06 - Fds de soutien aux communes Catastrophes Naturelles	900 000	0	900 000	458 400	200 000	0	241 600
P5.07 - Echangeur des Couleurs	500 000	0	500 000	383 092	100 000	0	16 908
A4AP.1FOND - FONDS DE SOLIDARITE CLIMATIQUES	1 000 000	0	1 000 000	16 932	20 000	0	963 068
A4AP.3INFO - INFORMATISATION DES ECOLES	1 350 000	0	1 350 000	306 666	210 000	0	833 334
A4AP.4FDSC - Fonds de concours 2024-2026	10 850 000	0	10 850 000		3 000 000	5 000 000	2 850 000
A4 - AMBITION 4 : PRESERVER LES EQUILIBRES QUI FONT LA RICHESSE DE NOTRE AGGLOMERATION	44 740 000	0	44 740 000	20 055 945	8 322 349	5 000 000	11 361 706

Parmi les projets qui se concrétiseront en 2025, peuvent être cités ceux mentionnés ci-après :

- ✓ La poursuite de l'opération d'envergure de rénovation de l'éclairage public avec le remplacement des sources lumineuses énergivores,
- ✓ Le début des travaux de rénovation énergétique du Train Théâtre,
- ✓ Le passage en piscine d'été assortie d'une importante rénovation à Bourg-lès-Valence,
- ✓ Le début de l'aménagement de l'espace évènementiel de Romans-sur-Isère,

- ✓ La rénovation du bâtiment dit Réaumur à Romans-sur-Isère,
- ✓ Le projet Fanal avec la reconstruction de la médiathèque Simone de Beauvoir et du Point information jeunesse qui entrera en phase active de réalisation
- ✓ La poursuite des programmes d'informatisation des écoles et le déploiement de la fibre optique sur le territoire.

Par ailleurs, le soutien à l'investissement des communes reste une priorité dans la conduite du mandat et le projet de territoire. Elle s'appuie sur une double logique de solidarité et également de dynamique globale à l'échelle du territoire. Dans cette logique, le conseil communautaire a acté par délibération du 2 décembre 2023 une évolution majeure du pacte financier et fiscal. Ainsi, il a été décidé une intervention financière supplémentaire à destination de toutes les communes par un nouveau règlement de fonds de concours assorti d'un accroissement de la dotation de solidarité communautaire pour un total de **12 M€**. Comme évoqué précédemment, cet **effort supplémentaire est maintenu jusqu'à la fin du mandat** en dépit d'une plus vive tension sur les marges de manœuvre de l'Agglomération.

Ces nouveaux fonds de concours génériques complètent les dispositifs existants. En effet, des fonds de concours sur la thématique de l'attractivité ont été retenus dans le cadre du projet de territoire. Ils permettent d'accompagner des investissements à enjeu : sur les stationnements touristiques, sur le site de l'Épervière et le soutien au sport collectif Elite pour les communes qui supportent les coûts des équipements sportifs. En outre, **la commission culture travaille sur l'allocation d'une part de ces fonds à destination de la valorisation du « petit patrimoine » vecteur de l'identité locale.**

2.3 La pluriannualité dans les budgets annexes

2.3.1 Budget Assainissement

L'intégralité du programme d'investissement est gérée par une autorisation de programme validée lors du conseil communautaire du 19 juin 2024. Il restera probablement encore 50 M€ d'investissement à réaliser au début du prochain mandat conformément aux projections initiales.

Autorisation de programme	Montant voté AP	Ajustement d'AP	Nouveau montant AP	Mandaté antérieur au 31/12/2023	CP votés 2024	CP BS 2024	CP/AP ultérieurs
ALAP.6ASS - ASSAINISSEMENT - PROGRAMME 2022-2026	99 587 000	0	99 587 000	18 851 189	14 821 479	34 000	65 880 332
A1 - AMBITION 1 : PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT ET ANCRER DURABLEMENT NOTRE TERRITOIRE DANS LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE	99 587 000	0	99 587 000	18 851 189	14 821 479	34 000	65 880 332

2.3.2 Budget GEMAPI

L'intégralité du programme d'investissement est gérée par une autorisation de programme validée lors du conseil communautaire précité.

Autorisation de programme	Montant voté AP	Ajustement d'AP	Nouveau montant AP	Mandaté antérieur au 31/12/2023	CP votés 2024	CP BS 2024	CP/AP ultérieurs
P4.01 - GEMAPI	20 960 000	0	20 960 000	4 203 657	3 785 621	0	12 970 722
A1 - AMBITION 1 : PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT ET ANCRER DURABLEMENT NOTRE TERRITOIRE DANS LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE	20 960 000	0	20 960 000	4 203 657	3 785 621	0	12 970 722

2.3.3 Budget Régie de l'Eau

L'intégralité du programme d'investissement est gérée par une autorisation de programme validée lors du conseil communautaire précité.

Autorisation de programme	Montant voté AP	Ajustement d'AP	Nouveau montant AP	Mandaté antérieur au 31/12/2023	CP votés 2024	CP BS 2024	CPI/AP ultérieurs
O1.CHEAU - Château d'eau Valence	6 396 000	0	6 396 000	6 243 227	30 000	0	122 773
ALAP.7EAU - GESTION DE L'EAU POTABLE - PROGRAMME 2022-2026	53 117 787	0	53 117 787	15 133 421	10 065 826	423 519	27 495 021
A1 - AMBITION 1 : PRESERVER L'ENVIRONNEMENT ET ANCRER DURABLEMENT NOTRE TERRITOIRE DANS LA TRANSITION ECOLOGIQUE	58 513 787	0	58 513 787	21 376 648	10 095 826	423 519	27 617 794

2.3.4 Budget Déchets Ménagers

L'essentiel des dépenses d'équipements du budget Déchets est géré par une autorisation de programme validée lors du conseil communautaire précité. Cette autorisation de programme devrait être révisée dans le cadre du budget primitif pour incorporer l'extension des actions à mener notamment sur les zones économiques.

Autorisation de programme	Montant voté AP	Ajustement d'AP	Nouveau montant AP	Mandaté antérieur au 31/12/2023	CP votés 2024	CP BS 2024	CPI/AP ultérieurs
ALAP.3DECH - PREVENTION ET GESTION DES DECHETS	18 642 000	0	18 642 000	11 532 584	5 843 125	1 264 100	2 191
A1 - AMBITION 1 : PRESERVER L'ENVIRONNEMENT ET ANCRER DURABLEMENT NOTRE TERRITOIRE DANS LA TRANSITION ECOLOGIQUE	18 642 000	0	18 642 000	11 532 584	5 843 125	1 264 100	2 191

2.3.5 Budget Zones économiques

Les principales dépenses d'équipement de ce budget sont gérées par des Autorisations d'Engagement (AE). Lors du conseil communautaire du 28 juin 2023, les anciennes autorisations d'engagements ont été soldées et la ventilation des crédits de paiement des autorisations de programmes ajustée

Autorisation de programme	Montant voté AP	Ajustement d'AP	Nouveau montant AP	Mandaté antérieur au 31/12/2023	CP votés 2024	CP BS 2024	CPI/AP ultérieurs
A2AE.1AM2D - AMENAGEMENT ZA - PROGRAMME 2022-2026	21 911 470	0	21 911 470	6 818 155	8 606 335	-698 641	7 185 621
A2 - AMBITION 2 : ASSEoir LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET CONFORTER L'IDENTITE DE NOTRE TERRITOIRE POUR ACCROITRE SON ATTRACTIVITE	21 911 470	0	21 911 470	6 818 155	8 606 335	-698 641	7 185 621

2.3.6 Budget Service Commun Cuisine Centrale

Ce budget annexe dispose d'une Autorisation de programme relative aux travaux d'extension de la cuisine. Elle incorpore l'acquisition du tènement foncier. Elle sera révisée dès lors que les phases opérationnelles avanceront. Le montant de 4,4 M€ correspond au vote de 2019, il n'a pas encore été actualisé au regard du projet de territoire. L'implantation foncière étant déterminée, cette autorisation de programme devrait évoluer courant 2025.

Autorisation de programme	Montant voté AP	Ajustement d'AP	Nouveau montant AP	Mandaté antérieur au 31/12/2023	CP votés 2024	CP BS 2024	CPI/AP ultérieurs
HP.07 - Extension de la cuisine	4 400 000	0	4 400 000	222 335	850 000	0	3 327 665
A0 - PROGRAMMATION COMPLEMENTAIRE AU PROJET DE TERRITOIRE	4 400 000	0	4 400 000	222 335	850 000	0	3 327 665

3 GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE

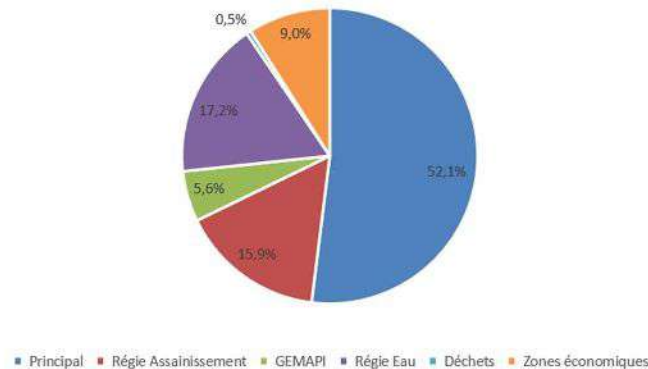
Au global, le capital restant dû au 31 décembre 2023, tous budgets, s'élevait à 101,75 M€.

Budget	Capital Restant du au 31 décembre 2022	Capital Restant du au 31 décembre 2023	Estimation Capital Restant dû au 31 décembre 2024
Principal	57 908 177,51 €	52 995 718,65 €	49 917 128,76 €
Régie Assainissement	17 307 826,80 €	16 128 681,57 €	14 930 772,78 €
GEMAPI	6 072 101,72 €	5 647 428,39 €	5 208 749,98 €
Régie Eau	16 200 112,32 €	16 000 444,04 €	17 512 274,33 €
Déchets	580 493,87 €	542 967,61 €	504 826,03 €
Bâtiments économiques	24 437,23 €	sans objet (1)	sans objet (1)
Zones économiques	11 411 124,26 €	10 352 440,61 €	9 181 646,17 €
Equipements de Rovaltain	1 444 737,87 €	sans objet (1)	sans objet (1)
Informatique	201 250,00 €	86 250,00 €	- €
TOTAL	111 150 261,58 €	101 753 930,87 €	97 255 398,05 €

(1) Budgets clôturés le 31 décembre 2022 dettes transférées au budget général

Une fois consolidées ces éléments, la dette porte majoritairement sur le budget général mais ce dernier représente à peine plus de 50 % ce qui marque la prééminence des compétences gérées dans des régies autonomes et en budgets annexes :

Répartition de la dette de l'Agglomération au 31 décembre 2023



3.1 Le budget Principal

Comme décrit ci-avant, le budget principal a incorporé la dette des deux budgets annexes clôturés au 31 décembre 2022 : le budget annexe Bâtiments économiques et le budget annexe Equipements de Rovaltain. Le budget principal n'a pas contracté d'emprunt sur les 3 dernières années. Ainsi, le capital restant dû diminue régulièrement du fait du non recours à l'emprunt.

Situation des caractéristiques de l'emprunt au 31 décembre 2023 :

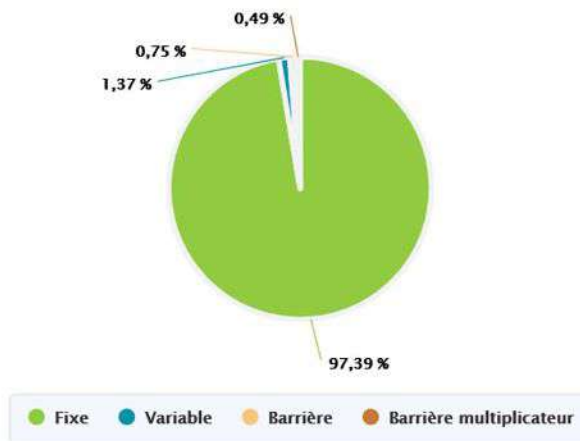


Dettes par nature

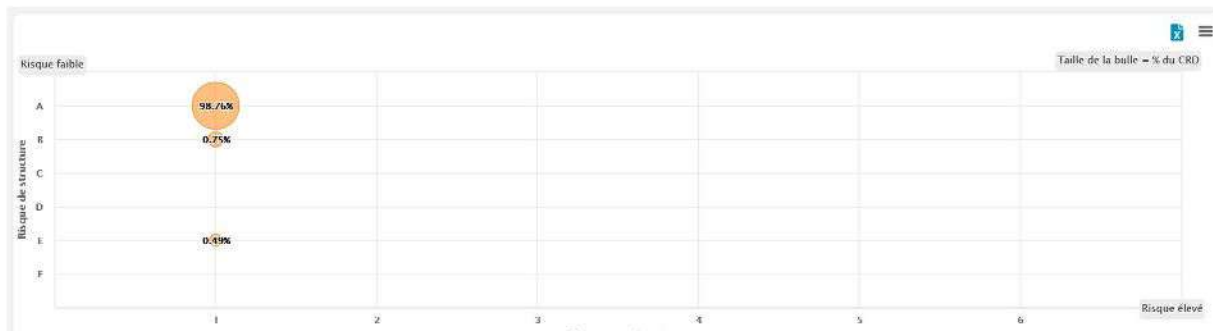
	Nombre de lignes	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen
Emprunts	30	52 329 052 €	1,65%
Revolving consolidés	1	666 667 €	4,19%
Total dette	31	52 995 719 €	1,69%

Dettes par type de risque

Dettes par type de risque



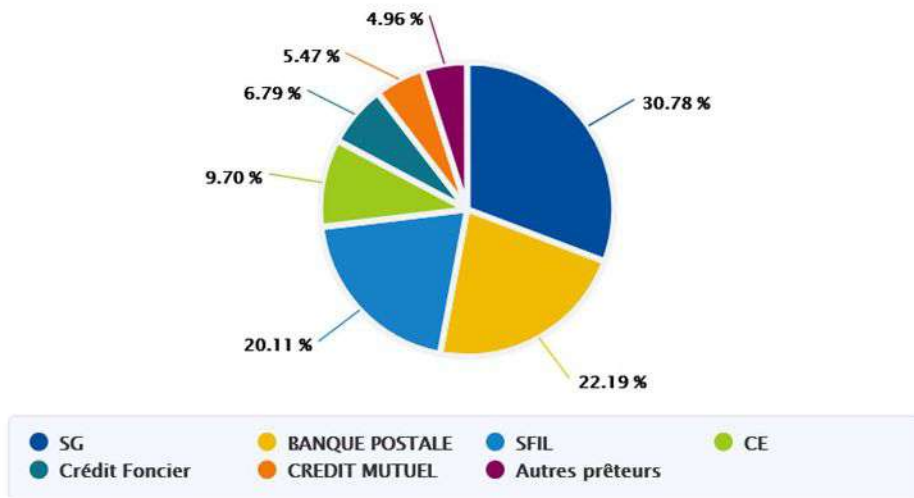
Risque selon la Charte de bonne conduite



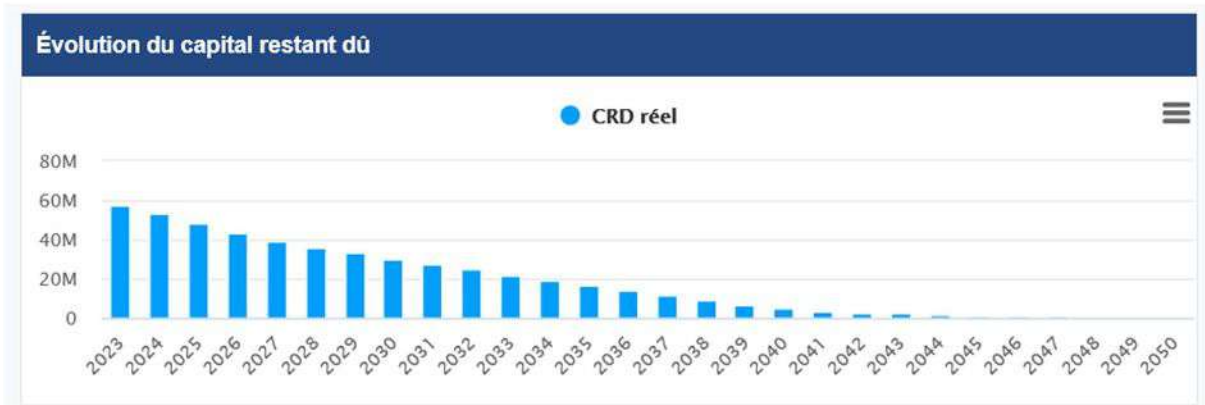
Dettes par prêteur

La SFIL / CAFFIL correspond à la structure qui a récupéré l'essentiel des encours de Dexia. Elle se révèle être le premier prêteur de la Communauté d'Agglomération du fait des transferts de dette réalisés par le passé. Désormais, aucun emprunt n'est souscrit directement auprès de cette banque mais plutôt à sa filiale de La Banque Postale. Cependant, ces encours sont parfois transférés à la SFIL *a posteriori*.

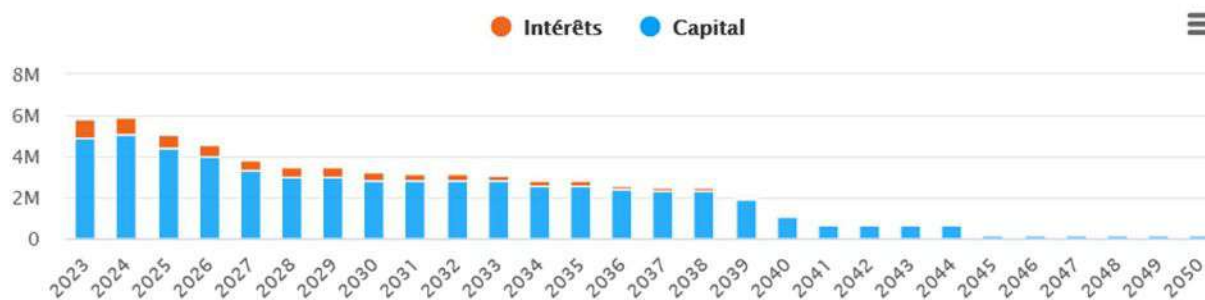
Répartition par prêteur



Evolution du capital restant dû



Flux de remboursement



Perspectives fin année 2024/ année 2025 :

Il n'est pas prévu de recours à l'emprunt à court terme. Les marges de manœuvre issues de l'autofinancement permettent de couvrir à court terme la politique d'investissement. Par ailleurs, le contexte de l'envolée des taux d'intérêt reste encore peu propice à ce jour.

Sans mobilisation d'emprunt, le remboursement du capital de la dette est estimé à 47,9 M€ fin 2024.

Estimation au 31 décembre 2024 :



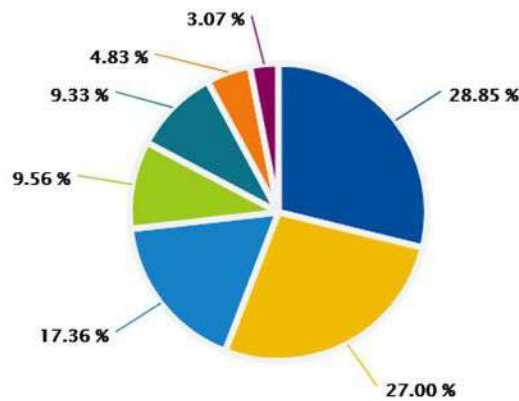
3.2 Le budget Régie Assainissement

La Régie Assainissement n'a pas eu recours à un nouvel emprunt depuis 2022 avec l'avance de l'Agence de l'Eau RMC de 3 M € sur la méthanisation.

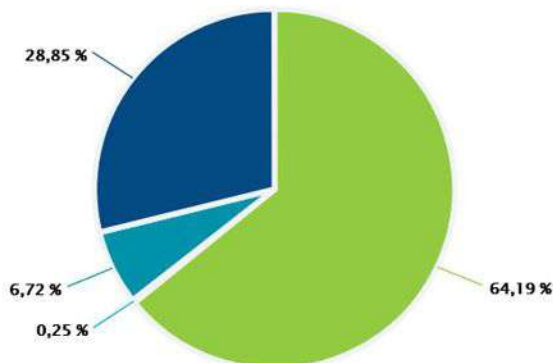
Situation des caractéristiques de l'emprunt au 31 décembre 2023 :



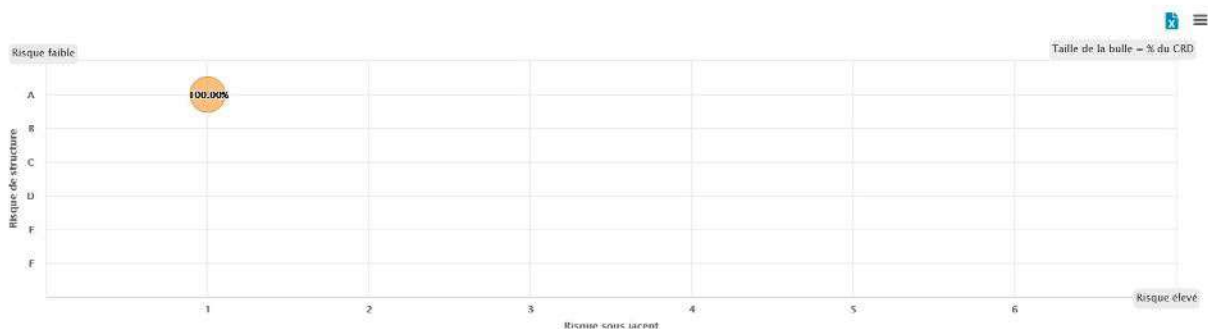
Dettes par prêteur



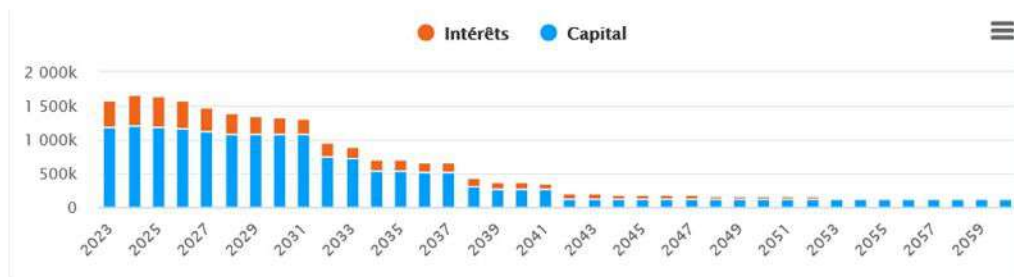
Dettes par type de risque



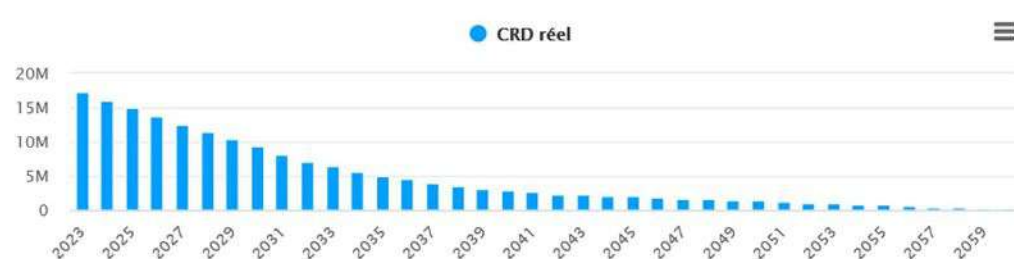
Risque selon la Charte de bonne conduite



Evolution du capital restant dû



Flux de remboursement



Perspectives fin année 2024/ année 2025 :

La situation budgétaire de 2024 aboutit à l'absence de recours à l'emprunt... pour la dernière année. En 2024, quatre emprunts ont été remboursés ce qui favorise le désendettement de ce budget qui reprendra en 2025.

Estimatif situation endettement au 31 décembre 2024 :



3.3 Le budget GEMAPI

Ce budget n'a pas eu recours à l'emprunt en 2023

Situation des caractéristiques de l'emprunt au 31 décembre 2023 :



Selon la Charte de bonne conduite dite de Gissler, tous les emprunts de ce budget disposent d'une cotation 1A soit sans aucun risque.

Perspectives fin année 2024/ année 2025 : L'objectif reste une stratégie de désendettement pour mieux financer les nouveaux projets.

Estimatif situation endettement au 31 décembre 2024 :



3.4 Le budget Régie Eau

Depuis 2022, ce budget intègre l'actif et le passif du budget annexe Autorité Organisatrice de l'Eau, du budget annexe Eau de la ville de Romans sur Isère et du budget des syndicats, donc l'ancienne dette de ces budgets. Désormais ce budget regroupe l'ensemble de la dette des structures qui gèrent l'Eau sur le territoire. Afin de permettre la conduite des nombreux projets d'investissements, deux emprunts pour un montant total de 2,760 M€ ont été contractualisés en 2023.

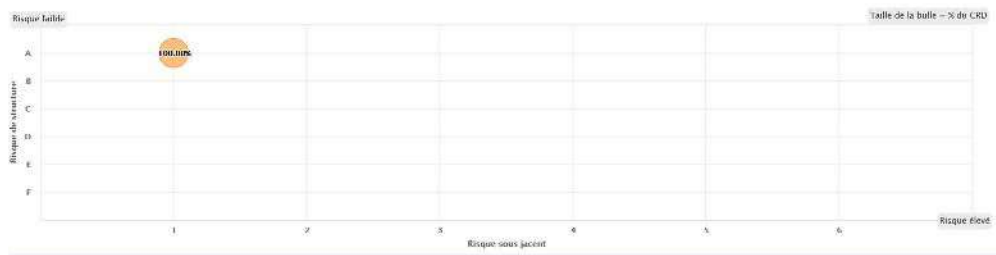
Situation des caractéristiques de l'emprunt au 31 décembre 2023 :



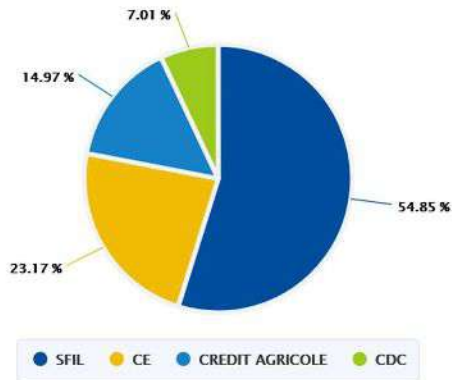
Dette par type de risque



Risque selon la charte de bonne conduite



Répartition par prêteur



Perspectives fin année 2024/ année 2025 : Au regard des montants d'investissement prévus, l'objectif était de stabiliser la dette : donc d'emprunter au niveau maximum des remboursements de capital prévus, soit 1,2 M€.

Estimatif situation endettement au 31 décembre 2024 :



3.5 Le budget Déchets ménagers

Ce budget ne comportait qu'un seul emprunt à taux fixe datant de 2008, dont le montant initial est de 304 000 €. En 2020, un emprunt de 500 000 € a été encaissé. Il s'agit d'un emprunt d'une durée de 20 ans, annexé à un taux fixe de 1,36%. Depuis, il n'y a pas eu de mobilisation d'emprunts sur ce budget.

Situation des caractéristiques de l'emprunt au 31 décembre 2023 :



Les deux emprunts, passés auprès de la Caisse d'Epargne, sont classifiés sans risque (A1).

Perspectives fin année 2024/ année 2025 :

Le budget pourrait avoir recours à l'emprunt fin 2024 ou début 2025 au regard de l'ambitieux plan de déploiement des conteneurs semi enterrés dans le cadre des nouvelles règles de tri et en fonction de l'évolution du fonds de roulement qui sera constaté au compte administratif 2024.

Situation prévisionnelle au 31 décembre 2024 :

A ce stade, elle ne prend pas en considération un nouvel emprunt dont le caractère potentiel demeure au stade du rapport d'orientations budgétaires.



3.6 Le budget Zones économiques

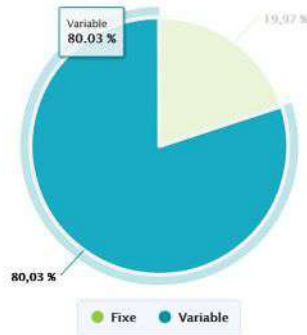
Ce budget n'a pas eu recours à un nouvel emprunt en 2023.

Situation des caractéristiques de l'emprunt au 31 décembre 2023 :

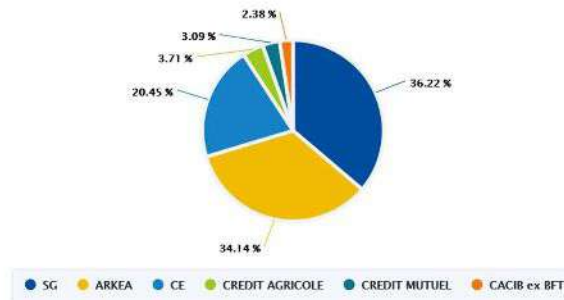


Les emprunts sur ce budget sont classés sans risque (A1).

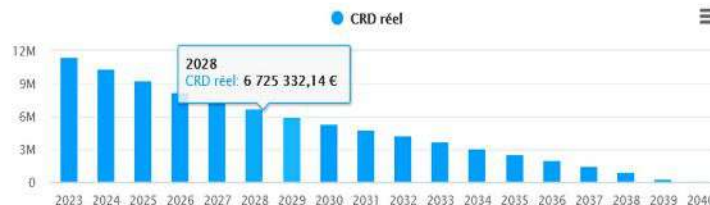
Les encours à taux variables permettent un remboursement anticipé avec des frais limités ce qui correspond mieux à une gestion des zones que le recours à des taux fixes. En effet, une des spécificités des taux variables tient dans les facultés d'adaptation de l'encours. Si d'importantes cessions venaient à se réaliser, le remboursement anticipé du solde de ces emprunts pourrait se réaliser avec de faibles frais. *A contrario*, un remboursement d'un emprunt à taux fixe est assorti d'une indemnité de remboursement anticipé.



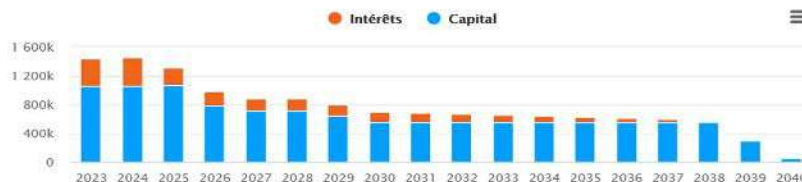
Dette par prêteur au 31 décembre 2023



Evolution du capital restant dû



Flux de remboursement



Perspectives fin année 2024/ année 2025 : l'Agglomération poursuit son action de développement économique en privilégiant une consommation foncière raisonnée. Sur le budget 2025, un emprunt pourrait être réalisé en fonction des opportunités d'acquisition.

Situation prévisionnelle au 31 décembre 2024 :

Capital restant dû (CRD) 9 291 646 €	Taux moyen (ExEc/Annuel) 3,26 %	Durée de vie résiduelle 13 ans et 1 mois	Durée de vie moyenne 6 ans et 9 mois	Nombre de lignes 11
---	------------------------------------	---	---	------------------------

3.7 Budget Service Commun Informatique

Il s'agit d'un budget de service commun pour lequel un emprunt a été réalisé pour la première fois en 2019, auprès de la Société Générale à un taux fixe, afin de permettre l'acquisition de copieurs. Ce seul emprunt de court terme a été contractualisé de sorte à réaliser une opération moins onéreuse que la location. Les adhérents couvraient jusqu'à cette année cette charge dans leurs contributions.

Situation des caractéristiques de l'emprunt au 31 décembre 2023 :



Perspectives fin année 2024/ année 2025 :

La fin du remboursement du seul emprunt s'est déroulé en 2024 Pas de nouvel endettement prévu. En effet, le prix de marché de la dette à court terme actuelle est sans commune mesure avec celle évoquée sur ce budget. Le contexte actuel des taux renchérirait significativement le coût de nouvelles opérations. Il n'a donc pas été retenu de consultation d'emprunt pour 2024. De ce fait, il n'y aura plus d'endettement sur ce budget au 31 décembre 2024

4 GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

L'année 2024 a été dense en matière de ressources humaines dans un contexte d'inflation, l'année 2025 s'annonce toute aussi exigeante. La collectivité va devoir répondre à un enjeu de taille : maintenir la qualité de son service public dans un contexte de tension budgétaire.

Pour atteindre cet objectif, des démarches et des outils de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences seront mobilisés pour

- Anticiper les départs à la retraite et préparer la relève,
- Adapter les ressources humaines aux nouvelles politiques publiques, comme celles liées à la transition numérique ou écologique,
- Identifier les compétences manquantes.

4.1 Structure et évolution des effectifs

- **Effectif payé moyen mensuel constaté en nombre et prévisions 2025**

Sur les 8 premiers mois l'année 2024, la moyenne constatée des effectifs permanents payés s'établit à 1 465 agents. S'agissant des effectifs non permanents, la moyenne constatée sur cette même période est de 234 agents.

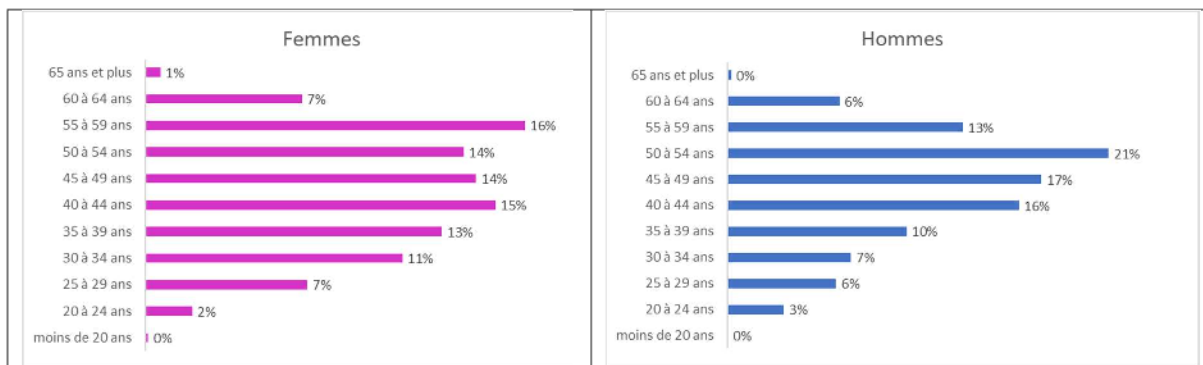
Le budget primitif 2025 sera élaboré en tenant compte d'une légère augmentation des effectifs moyens permanents payés liée principalement à la hausse du taux de pourvoi des postes, mais aussi, quand cela est nécessaire, au renforcement de certains services.

S'agissant des effectifs non permanents l'hypothèse sera celle de la stabilisation à la baisse du niveau des effectifs moyens constatés en 2024.

Effectifs	Année 2022 réalisé	Année 2023 réalisé	Année 2024 (réalisé sur les 8 premiers mois de l'année)	Prévisions 2025
Effectif permanent payé constaté en moyenne sur l'année (en nombre)	1 407	1 459	1 465	1 475
Effectif non permanent payé constaté en moyenne sur l'année (en nombre)	223	216	234	225
TOTAL	1 630	1 675	1 699	1 705

L'âge moyen des agents permanents de la collectivité est de 45 ans, légèrement inférieur à la moyenne nationale des collectivités de la strate de l'Agglomération.

À noter toutefois que 37.6 % des femmes et 40.6 % des hommes ont plus de 50 ans, chiffres en légère hausse par rapport à l'an dernier. 101 agents ont dépassé les 60 ans contre 100 l'an dernier.



4.2. Dépenses de personnel : perspectives 2025

- **L'effet report des mesures 2024**

L'année 2025 sera impactée par les différentes décisions prises par la collectivité pour revaloriser certaines catégories d'agents particulièrement exposés à l'inflation. C'est ainsi qu'à partir du 1^{er} juillet 2024, le montant minimum de régime indemnitaire (RIFSEEP) que perçoit un agent travaillant dans la collectivité à temps complet est fixé, à 130 € brut mensuel.

Par ailleurs, dès le premier jour de travail, les agents en CDD, quel que soit la durée du contrat, bénéficieront de l'attribution d'un RIFSEEP correspondant au montant normalement attribué pour cet emploi ou à minima à 130€ pour un mois complet.

- **Le poids des mesures à venir**

La faible visibilité sur les mesures gouvernementales à venir ne permet pas d'anticiper les évolutions à prévoir en 2025. Compte tenu des contraintes budgétaires qui pèsent sur l'Etat, l'hypothèse retenue pour l'élaboration du budget se limite à la seule augmentation du SMIC de 2% effective à partir du mois de novembre 2024. Les augmentations des taux de cotisation patronale à prévoir, si elles sont confirmées, seront également à intégrer dans le cadre de l'élaboration du budget primitif. Au stade de ce rapport, il est évoqué une progression de 4 points des cotisations CNRACL.

S'agissant des décisions prises par la collectivité, le budget 2025 prévoira l'augmentation de la valeur faciale des tickets restaurant qui passera dès le 1^{er} janvier de 5 à 6 € l'unité.

- **La progression maîtrisée des effectifs permanents**

La progression des effectifs permanents tout au long l'année 2024 générera un effet report sur la masse salariale que le budget 2025 devra financer. Cette augmentation des effectifs permanents sera cependant couplée à une maîtrise des effectifs non permanents et une régulation du recours aux heures complémentaires et supplémentaires.

A ce titre, la collectivité continuera à privilégier la récupération des heures supplémentaires.

L'ensemble de ces éléments laissent augurer une évolution globale du chapitre 012 dédié à la masse salariale d'environ 2,5 % du BP 2024 corrigé du BS de la même année auxquels s'ajoutent les 4 points de CNRACL qui porterait la hausse à un peu moins de 4 %.

Concernant les budgets annexes qui représentent environ 13 % de l'ensemble du chapitre 012 consolidé, les effectifs n'évolueront pas significativement. L'augmentation du chapitre 012 sera donc principalement liée à l'absorption des mesures réglementaires décidées par le gouvernement et l'augmentation du taux de pourvoi de poste.

La progression des effectifs permanents tout au long l'année 2024 génère un effet report sur la masse salariale que le budget 2025 devra financer. Cette progression des effectifs devrait se poursuivre en 2025 dans des proportions plus limitées.

Les objectifs annuels du contingent d'heures complémentaires et des heures supplémentaires seront reconduits à l'identique de l'année 2023 permettant ainsi d'apporter la souplesse nécessaire aux services pour faire face aux aléas.

L'ensemble de ces éléments laissent augurer une évolution globale du chapitre comptable dédié aux ressources humaines d'environ 6.5 % du BP 2024 au réalisé prévisible 2023 soit environ 7,7 % de BP à BP dans la mesure où le vote du budget primitif est corrigé en fin d'année.

Cette progression des dépenses de 5 % environ se répartit comme suit :

- Mesures gouvernementales réglementaires : 67 %
- Mesures d'adaptation des effectifs et d'accompagnement social : 33 %

L'ensemble de ces éléments pris en compte permettent d'estimer le budget consolidé du chapitre 12 gestion RH à un peu plus de 73 Millions d'euros dont près de 67 M€ consacrés au seul budget principal.

4.3. Durée effective du temps de travail

Le nombre d'heures dues par an pour un équivalent temps plein est 1 607 heures. En fonction des protocoles hebdomadaires des agents, le nombre de jours de RTT est ajusté.

A titre d'exemple :

- Protocole à 36 heures hebdomadaires : 6 jours de RTT
- Protocole à 37 heures hebdomadaires : 12 jours de RTT
- Protocole à 38 heures hebdomadaires : 18 jours de RTT
- Protocole à 39 heures hebdomadaires : 23 jours de RTT

5 INDICATEURS DE GESTION

5.1. Budget général

BUDGET PRINCIPAL		CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Dépenses de gestion courante	A	113 987 883 €	113 480 009 €	113 133 143 €	116 238 442 €	124 120 769 €	132 669 412 €	139 717 476 €
Recettes de gestion courante	B	132 514 775 €	133 665 132 €	136 075 829 €	137 544 715 €	150 406 216 €	154 784 185 €	167 851 841 €
Excédent Brut de Fonctionnement	C = B-A	18 526 892 €	20 185 122 €	22 942 686 €	21 306 273 €	26 285 447 €	22 114 773 €	28 134 365 €
Résultat exceptionnel (R77 - D67, hors cessions)	D	-823 173 €	- 296 159 €	- 1 962 670 €	- 1 144 898 €	- 229 464 €	- 3 355 049 €	- 13 425 €
Résultat financier (R76 - D66)	E	-1 348 057 €	- 650 605 €	- 816 469 €	- 1 203 048 €	- 1 067 471 €	- 672 377 €	- 953 892 €
Capacité d'autofinancement brute	F = C+D+E	16 355 661 €	19 238 359 €	20 163 548 €	18 958 328 €	24 988 512 €	18 087 348 €	27 167 048 €
Remboursement du capital de la dette (hors 165)	G	3 339 060 €	2 982 884 €	3 268 308 €	4 276 943 €	4 691 039 €	4 739 082 €	4 910 742 €
Capacité d'autofinancement nette	H = F-G	13 016 602 €	16 255 475 €	16 895 239 €	14 681 385 €	20 297 473 €	13 348 265 €	22 256 306 €

Evolution du ratio de désendettement (encours de dette/CAF brute) :

- 2019 : 2,87 ans
- 2020 : 3,45 ans
- 2021 : 2,44 ans
- 2022 : 3,10 ans
- 2023 : 1,95 ans

Il est à noter que pour 2019, certains cabinets d'analyse financière intègrent les provisions dans le calcul des CAF brutes. Dans ce cas, pour 2019, le ratio de désendettement est de 4,10 ans. Pour 2020, en fonction des méthodes retenues, il peut donc être estimé à moins de 2,00 ans si les provisions sont incorporées de manière symétrique. Il apparaît donc plus sincère d'écarter cette méthode pour retenir celle présentée ci-avant.

La dégradation de ce ratio en 2022 s'explique par la baisse de la CAF brute en lien avec la hausse des dépenses de gestion courante du fait de l'inflation sur l'énergie.

Sous l'effet conjoint d'une épargne en augmentation au compte administratif 2023 pour les raisons évoquées en amont et d'une baisse de l'endettement, l'Agglo n'ayant pas emprunté, le ratio de capacité de désendettement a logiquement baissé en 2023 vers une valeur légèrement inférieure à 2 années.

Prévisions 2024

La même logique de niveau élevé de l'épargne brute associée à une nouvelle baisse du niveau d'endettement favorisera le maintien de la capacité de désendettement à des niveaux similaires.

Perspective 2025

Il devra être pris en compte dans le niveau des marges de manœuvres dégagées les incertitudes en lien avec les mesures qui seront au final retenues dans la Loi de Finances, notamment pesant sur le niveau d'évolution des recettes issues de la part de TVA qui remplace la taxe d'habitation. Les dynamiques des bases fiscales devraient être plus faibles en 2025.

A ce stade, les perspectives suivantes sont escomptées :

- Montant de capital remboursé dans les annuités : - 5 M€
- Désendettement... au pire, emprunt de 2 M€ limitant le désendettement à - 3 M€
- Un ratio de capacité de désendettement qui devrait se dégrader

Compte tenu de la contraction de l'épargne brute, il ne peut être évoqué une dérive. A ce stade, il s'agirait d'un léger glissement vers les trois années confirmant la solidité de la structure financière à un choc conjoncturel.

5.2. Budget Assainissement

BUDGET ASSAINISSEMENT		CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Dépenses de gestion courante	A	8 496 640 €	7 313 131 €	6 354 093 €	7 697 831 €	10 309 268 €	9 805 475 €	9 404 832 €
Recettes de gestion courante	B	15 367 235 €	14 450 992 €	17 091 237 €	15 019 573 €	16 200 609 €	17 521 256 €	16 823 103 €
Excédent Brut de Fonctionnement	C = B-A	6 870 595 €	7 137 861 €	10 737 144 €	7 321 742 €	5 891 341 €	7 715 781 €	7 418 271 €
Résultat exceptionnel (R77 - D67, hors cessions)	D	- 1 567 940 €	- 1 001 115 €	368 125 €	- 193 794 €	- 276 270 €	- 103 304 €	- 171 469 €
Résultat financier (R76 - D66)	E	- 514 072 €	- 564 955 €	- 434 763 €	- 412 119 €	- 478 340 €	- 384 956 €	- 466 965 €
Capacité d'autofinancement brute	F = C+D+E	4 788 583 €	5 571 791 €	10 670 506 €	6 715 829 €	5 136 732 €	7 227 521 €	6 779 837 €
Remboursement du capital de la dette (hors 165)	G	3 014 220 €	1 914 879 €	1 318 124 €	982 648 €	1 083 724 €	908 976 €	1 206 632 €
Capacité d'autofinancement nette	H = F-G	1 774 363 €	3 656 912 €	9 352 381 €	5 733 181 €	4 053 008 €	6 318 545 €	5 573 205 €

Prévisions 2024

La capacité de désendettement s'élevait à 2,4 années fin 2023. Elle devrait continuer à diminuer sous l'effet conjugué de stabilisation de l'épargne brute et de baisse de l'endettement.

Perspectives 2025

- Montant de capital remboursé dans les annuités : -1.2M€
- Endettement léger à prévoir avec un recours à l'emprunt supérieur au capital remboursé
- Le recours à l'emprunt dépendra du taux de réalisation des dépenses d'investissement.

En première approche, l'endettement supplémentaire pourrait s'élever à 5 M€ avec un ratio de capacité de désendettement qui pourrait revenir à celui de 2023 aux environs de 2,5 années.

5.3. Budget GEMAPI

BUDGET GEMAPI		CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Dépenses de gestion courante	A	1 405 851 €	1 699 505 €	1 529 290 €	1 806 118 €	1 864 090 €	1 887 718 €
Recettes de gestion courante	B	2 605 260 €	1 262 664 €	2 691 971 €	2 898 001 €	2 943 290 €	3 149 975 €
Excédent Brut de Fonctionnement	C = B-A	1 199 409 €	- 436 841 €	1 162 681 €	1 091 883 €	1 079 200 €	1 262 257 €
Résultat exceptionnel (R77 - D67, hors cessions)	D	0 €	- €	505 €	400 €	- 5 359 €	- €
Résultat financier (R76 - D66)	E	-309 750 €	995 142 €	- 279 823 €	- 393 968 €	- 236 423 €	- 221 767 €
Capacité d'autofinancement brute	F = C+D+E	889 659 €	558 301 €	883 363 €	698 315 €	837 418 €	1 040 490 €
Remboursement du capital de la dette (hors 165)	G	480 916 €	444 437 €	515 298 €	507 513 €	524 837 €	424 673 €
Capacité d'autofinancement nette	H = F-G	408 743 €	113 864 €	368 065 €	190 802 €	312 581 €	615 817 €

Prévisions 2024

A épargne brute constante, la CAF nette devrait être légèrement supérieure en raison du désendettement.

Aussi, le ratio de capacité de désendettement pourrait légèrement diminuer sous l'effet de ces deux facteurs.

Perspectives 2025

Besoin de financement :

- Montant de capital remboursé dans les annuités : - 0,45 M€
- Désendettement à due concurrence avec en corolaire une baisse du ratio de désendettement

5.4 Budget Régie de l'Eau

BUDGET REGIE DE L'EAU		CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Dépenses de gestion courante	A	7 958 157 €	9 082 554 €	13 060 521 €	13 663 483 €
Recettes de gestion courante	B	12 083 815 €	9 956 953 €	17 634 422 €	19 633 434 €
Excédent Brut de Fonctionnement	C = B-A	4 125 658 €	874 399 €	4 573 901 €	5 969 951 €
Résultat exceptionnel (R77 - D67, hors cessions)	D	208 756 €	5 803 €	2 939 338 €	250 006 €
Résultat financier (R76 - D66)	E	- 163 306 €	- 146 425 €	- 421 807 €	- 334 164 €
Capacité d'autofinancement brute	F = C+D+E	4 171 108 €	733 777 €	7 091 432 €	5 885 793 €
Remboursement du capital de la dette (hors 165)	G	391 399 €	418 016 €	1 206 900 €	1 199 200 €
Capacité d'autofinancement nette	H = F-G	3 779 709 €	315 761 €	5 884 532 €	4 686 593 €

Prévisions 2024

En 2022, la fusion des budgets a permis d'accroître la visibilité budgétaire. Les recettes exceptionnelles issue du reversement des excédents antérieurs ont favorisé une progression conséquente de la CAF nette en 2022.

En 2023, la hausse des recettes de gestion courante avait abouti à une forte progression de l'excédent brut de fonctionnement qui devrait maintenir le même niveau en 2024

Malgré une stabilisation des dépenses et des recettes en 2024, la hausse du niveau de remboursement des emprunts liées aux mobilisations de 2023 et 2024 pourrait conduire à une réduction du niveau de CAF nette en 2024.

Perspectives 2025

Besoin de financement :

- Montant de capital remboursé dans les annuités : - 1,26 M€
- Endettement léger à prévoir avec un recours à l'emprunt supérieur au capital remboursé
- Le recours à l'emprunt dépendra du taux de réalisation des dépenses d'investissement.

En première approche, au maximum l'endettement supplémentaire pourrait s'élever à 3 M€ avec un nouvel emprunt de l'ordre de 4,5 M€. Le ratio de capacité de désendettement pourrait alors approcher les 5 années. Cependant ces hypothèses restent très fragiles en raison des crédits de paiement glissant entre les exercices comme le montre la décision modificative présentée lors de ce même conseil communautaire.

5.4. Budget Déchets ménagers

BUDGET DECHETS MENAGERS		CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Dépenses de gestion courante	A	25 753 395 €	26 050 358 €	26 886 719 €	26 932 445 €	27 714 457 €	28 159 998 €	29 189 507 €
Recettes de gestion courante	B	26 740 242 €	27 190 030 €	28 012 829 €	27 914 480 €	29 250 283 €	31 285 892 €	33 821 236 €
Excédent Brut de Fonctionnement	C = B-A	986 847 €	1 139 672 €	1 126 110 €	982 035 €	1 535 827 €	3 125 894 €	4 631 729 €
Résultat exceptionnel (R77 - D67, hors cessions)	D	132 592 €	1 069 €	31 423 €	24 081 €	36 832 €	27 811 €	- 171 €
Résultat financier (R76 - D66)	E	- 10 822 €	- 10 358 €	- 10 993 €	- 12 444 €	- 18 497 €	- 14 080 €	- 13 155 €
Capacité d'autofinancement brute	F = C+D+E	1 108 617 €	1 130 383 €	1 146 540 €	993 672 €	1 554 161 €	3 139 625 €	4 618 403 €
Remboursement du capital de la dette (hors 165)	G	9 580 €	10 044 €	10 530 €	39 757 €	36 378 €	36 938 €	37 525 €
Capacité d'autofinancement nette	H = F-G	1 099 037 €	1 120 339 €	1 136 010 €	953 915 €	1 517 783 €	3 102 687 €	4 580 878 €

Prévisions 2024

La nécessaire provision inscrite lors de la décision modificative votée à ce présent conseil communautaire bouleverse les équilibres de ce budget. En fonction des méthodes utilisées pour calculer les indicateurs, la situation peut apparaître plus ou moins dégradée.

Hors provision, le niveau d'épargne tendra plutôt vers la situation de 2022. Avec les provisions, on serait plutôt sur un retour sur les résultats de l'exercice 2021. En outre, un emprunt s'avère possible sur 2024.

Perspectives 2025

Besoin de financement :

- Montant de capital remboursé dans les annuités : - 38 k€.
- A titre prévisionnel, il serait entre 3 et 3.5 M€ au budget primitif sans préjuger de l'effectivité d'une mobilisation qui dépendra donc du niveau de réalisation des dépenses d'équipement. Le niveau faible d'endettement de ce budget favorisera in fine ce recours potentiel.

Il en résulterait que le ratio de capacité de désendettement redevienne un indicateur suivi sur ce budget. En effet, la modicité de la dette le rendait peu interprétable ces dernières années. En cas de deux exercices d'endettement successif, le ratio pourrait atteindre les deux années à fin 2025.

5.6 Budget zones économiques

S'agissant d'un budget de gestion de stocks, l'analyse de la capacité d'autofinancement n'est pas pertinente.

Perspectives 2025

Besoin de financement :

- Montant de capital remboursé dans les annuités : - 1,069 M€
- Endettement prévisionnel : le recours à l'emprunt dépendra du taux de réalisation des dépenses d'aménagement de terrain et de l'encaissement des recettes de cession.